

Conseil communautaire Séance du Mardi 29 Août 2023

Procès-Verbal

Etaient présents: Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

<u>Absents représentés</u>: Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s: Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

En introduction de séance, Monsieur le Président présente le Commandant Jordi GAIGNAIRE, Commandant de l'escadron de Lodève ainsi que le nouveau Commandant de la brigade de Clermont l'Hérault, Monsieur Stéphane RADAELLI.

Le Commandant Jordi GAIGNAIRE remercie les membres du Conseil communautaire pour leur accueil. Il souhaite dans un premier temps présenter le nouveau Commandant de la brigade de Clermont l'hérault, Stéphane RADAELLI, et souhaite faire un point sur les chiffres de l'année 2022 et ceux du début 2023.

Affecté à la brigade de Clermont l'Hérault le 1^{er} août 2023, Stéphane RADAELLI Commandant de la brigade de Clermont l'hérault se présente et fait état de ses 31 années de services dans la gendarmerie. Le Commandant précise qu'il programme actuellement des rendez pour rencontrer individuellement les différents Maires des communes.

Le Commandant Jordi GAIGNAIRE dit que le Commandant Stéphane RADAELLI est un partenaire de qualité et un spécialiste de la sécurité publique générale qui s'efforcera au mieux de répondre aux exigences de la population et de répondre présent au maximum.

Le Commandant Jordi GAIGNAIRE dit que l'année 2022 a été une année plutôt marquée par une continuité de l'augmentation de la délinquance après la période COVID. Nous avons augmenté nos services externes. Aujourd'hui 63 % du temps des gendarmes de la brigade de Clermont l'Hérault est utilisé pour être à l'extérieur. A cela s'ajoute : le temps des réservistes, que vous avez beaucoup vu cet été ; le temps des renforts de gendarmerie mobile. C'est un vrai effort.

L'augmentation des faits de délinquances est présente. C'est difficile de continuer à augmenter notre temps de présence à l'extérieur mais c'est une priorité gouvernementale que nous mettons en œuvre et nous espérons apporter de la sérénité aux citoyens. Nous espérons que les citoyens voient la présence de la gendarmerie malgré la taille du territoire.

Le nombre d'interventions a augmenté. Nous arrivons à 1 822 interventions sur l'année. Cela est assez conséquent. Les faits, de la même manière ont poursuivi leurs augmentations. On retrouve surtout un taux des atteintes aux biens que nous avions avant le COVID. Ce taux vient s'agréger au taux des atteintes aux personnes qui avait explosé pendant et après le COVID. Nous avons un total de faits qui a augmenté de presque 200 faits pour arriver autour des 1 500. Nous oscillons entre 1 300 et 1 500 faits, cela dépend des années. Si nous prenons les années de référence avant 2019, nous sommes plutôt sur la phase haute puisque nous sommes à 1 535 faits.

Un point sur la police de la route qui a été plutôt en baisse l'année dernière. Nous avons recensé 13 accidents contre 14; 3 tués contre 4 et 12 blessés contre 22 et 9 hospitalisés sur 15. Cela représente 13 accidents sur l'ensemble de la population de la Communauté de communes du Clermontais.

Au niveau annuel, l'année 2023 présente la même tendance. Nous avons à peu près les mêmes chiffres qu'en 2022. Nous constatons une stabilité des atteintes aux biens et une augmentation des atteintes aux personnes. Le territoire est extrêmement touché par les violences intra familiale. Nous en traitons régulièrement et cela prend beaucoup de temps mais c'est notre priorité.

Concernant les accidents, notre répression est toujours en augmentation. Nous avons augmenté de 25% les contrôles de vitesse, de 8 % les contrôles de la route et malgré l'augmentation du nombre de dépistage nous avons une baisse de dépistage positif des stupéfiants de 13%. Cela veut dire que, soit nous contrôlons moins bien, soit il y en a moins.

Le Capitaine FOURNEL et le Major CANADAS sont partis. Le remplacement du capitaine a été rapide. Les postes ne vont pas rester longtemps vide à Clermont l'Hérault, s'est une des priorités du bureau des personnels.

Monsieur BESSIERE salue l'arrivée du Commandant et du Capitaine et ajoute que la commune de Clermont l'Hérault a de très bonnes relations avec les services de la gendarmerie, la police municipale et les sapeurs-pompiers et ne doute pas que leur arrivée renforce ces services.

Le Commandant Jordi GAIGNAIRE remercie les membres du Conseil communautaire et leurs rappelle de ne pas hésiter à contacter les services de gendarmerie.

En introduction de séance, Monsieur le Président indique que le quorum est atteint. Il est 18h15, la séance est ouverte

ADMINISTRATION GENERALE

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose Madame Isabelle SILHOL, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, les décisions suivantes ont été prises :

Arrivée de Madame Aleksandra DJUROVIC (Paulhan)

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2023-33D – Accord-cadre n°2022-21 lot n°2 – Déshydratation mobile des boues

2023-34D – 2023-07 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle du conseil communautaire et annexes au centre aquatique du Clermontais

2023-37D – Cotisation de la Communauté de communes du Clermontais à la Mission Locale Jeunes pour l'année 2023

2023-40D – 2022-42 Etude du Plan de gestion et de restauration d'un site particulier de la Lergue aval – Plaine du Mas de Mare – Les Rivières (2024-2029)

2023-41D – Mission Accompagnement juridique – Représentation et défense de la Communauté de communes dans le cadre d'un recours contentieux

2023-42D – Modification de l'accord-cadre n°2022-21 lot n°2 – Déshydratation mobile des boues – Passation d'un avenant

2023-43D – Attribution d'un marché de fourniture relatif à une location longue durée d'un robot de nettoyage dans le cadre des activités du Centre aquatique

2023-44D – Marché 2021-16 Construction du local RAM à Canet – Lot 4 menuiseries extérieures – avenant n°1

2023-45D – 2023-05 Réalisation de piézomètres, de forages de reconnaissance et de pompages d'essai dans le cadre d'une recherche d'eau sur les communes de Péret et de Brignac

2023-46D – Mission Accompagnement juridique – Ressources Humaines

2023-47D – Mission Accompagnement juridique – Ressources Humaines

2023-48D – 2023-06 Travaux de mise en conformité des forages F_Ouest et F_Est du champ captant du Clocher en vue de l'amélioration et de la sécurisation de l'AEP communale de Canet

2023-49D – 2023-11 Travaux de remplacement de la pompe à chaleur et des émetteurs du siège de la Communauté de communes du Clermontais

2023-50D – Fourniture et Services – Logiciel de gestion des plannings du personnel du Service Jeunesse

2023-51D – 2023-08 Opération de relevé du parc des compteurs du Pôle Intercommunal de l'Eau du Clermontais

2023-52D – 2022-45 Réalisation d'une mission Plan-Objet sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais

2023-56D – Adhésion de la Communauté de communes du Clermontais à l'association Nationale des Gestionnaires de Digues, France DIGUES pour 2023

DECISIONS AUTRES

2023-53D – Autorisation de dépôt du Permis de construire relatif au réaménagement intérieur du Théâtre le Sillon avec accessibilité PMR et augmentation de la jauge public

2023-54D – Autorisation de dépôt du Permis de construire modificatif de la STEP de Ceyras

2023-55D – Autorisation de dépôt de la déclaration préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire relatif à la réfection de la toiture du Théâtre « Le Sillon » à Clermont l'Hérault

Monsieur SABATIER souhaite revenir sur la décision 2023-34D relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle du Conseil communautaire et annexes au centre aquatique du Clermontais. Au vu de l'article paru dans le journal et de la délibération n°10 qui va être votée ce soir, Monsieur Jean-Marie SABATIER se demande si ce n'est pas un sujet qui demande une réflexion. Il faudrait prendre un peu de recul et avoir une réflexion commune sur ce sujet.

Monsieur REVEL répond que ce point a été accepté lors du projet de territoire. L'objectif de modifier l'étage du Centre aquatique est de récupérer des recettes supplémentaires.

Monsieur SABATIER demande si les élus payent lorsqu'ils participent aux réunions ?

Monsieur REVEL répond que les élus ne payent pas, mais les organismes qui sollicitent la salle payent. Actuellement il y a deux salles de disponibles, celle de l'étage et celle de la nurserie au rez-de-chaussée. La salle de l'étage nécessite d'être terminée.

Monsieur SABATIER dit que les élus étaient d'accord et avaient voté pour, mais aujourd'hui ce que nous venons de lire et où l'on se situe dans la recherche économique, il y a peut-être une autre réflexion pour essayer de trouver comment optimiser encore plus cette salle. Pour se rendre aux réunions il faut passer par la piscine.

Monsieur REVEL répond que dans l'aménagement qui est prévu, les élus ou les organismes ne passeront plus par la piscine. Ce sera indépendant et nous pourrons louer la salle plus facilement.

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau, les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2023-35B – Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Paulhan – Modification de la Décision 2022-64B

2023-36B – Demande de subventions – Remplacement des sources d'éclairage énergivores par des sources LED plus durables

2023-37B – Marché n°2023-04 – Achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Attribution

2023-38B – 2020-14 Marché Subséquent n°12 : Avenant °1 – Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable – Hameau de Malavieille sur la commune de Mérifons

2023-41B – Approbation de la convention de partenariat 2023 entre la Communauté de communes du Clermontais et l'ARIAC et attribution d'une subvention de fonctionnement

2023-42B – Demande de subventions dans le cadre du fonctionnement pour l'année 2023 relatif aux maisons de la Communauté de communes du Clermontais – France Services

2023-43B – Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU - Marché Subséquent n° 18 : Renouvellement et renforcement des réseaux eaux usées et eau potable – Avenue Marcelin Albert et avenue de l'Enclos – Saint-Félix de Lodez

2023-44B – Approbation de la convention de partenariat pour le prêt d'une exposition pour le réseau des bibliothèques entre la Communauté de communes du Clermontais et Madame Gwenaelle Tonnelier, dessinatrice

2023-46B - Approbation du Règlement Intérieur du Centre aquatique du Clermontais

2023-47B - Approbation du Règlement Intérieur « ma quinzaine aquatique »

2023-48B – Approbation du Règlement Intérieur Accueil de loisirs périscolaire/Accueil de loisirs sans Hébergement de la Communauté de communes du Clermontais

2023-49B – Signature d'une convention d'occupation précaire entre la société CEDE34 et la Communauté de communes du Clermontais

2023-50B – Demande de subventions – Remplacement de la Pompe à Chaleur du Siège de la Communauté de communes du Clermontais

2023-51B – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provisions pour risques sur l'exercice 2023 – Budget Régie assainissement

2023-52B – Attribution d'une subvention pour le Festival Salagou en scène 2023

2023-53B – Attribution d'une subvention pour le Festival de Mourèze 2023

2023-54B – Marché n°2021-15 Lot n°6 Menuiseries intérieures – Construction du Centre de loisirs de Canet – Avenant n°2

2023-55B – Attribution d'une subvention à l'Association Qu'est-ce qu'on attend ? (QQOA) pour le festival l'Alhambra Festi 2023

2023-57B – Attribution d'une subvention pour l'action référent justice 2023 à la Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault

2023-58B – Eau et assainissement – Accord Cadre 2020-14 -Avenant n°1 au Marché Subséquent n°14 - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement des réseaux d'eau potable – CABRIERES – Tranche 3

DECISIONS AUTRES

2023-34B – Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase communal entre la commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais

2023-39B – Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley au Volley-Ball Club Clermontais

2023-40B – Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Canet pour l'organisation d'un spectacle

2023-45B – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole

2023-56B – Approbation du Règlement Intérieur de la Piscine Intercommunale de Paulhan

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2023

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

05. Modification des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations n°2020.09.29.12 en date du 29 Septembre 2020, et n°2021.05.10.01 le Conseil communautaire a approuvé les délégations que ce dernier octroyait au Bureau communautaire. Dans un souci d'un bon fonctionnement des services, le Conseil communautaire est invité à modifier l'étendue des délégations portant sur la commande publique et sur le patrimoine.

1. Modification des délégations relatives à la commande publique

Si le Bureau communautaire dispose d'une délégation pour prendre « toute décision concernant les accords-cadres de travaux et notamment, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 500 000 euros H.T.», il ne peut toutefois approuver les avenants pour les marchés ou accords cadre de travaux dont le montant global initial dépasse 1 500 000 euros HT.

Cela amène dès lors le Conseil communautaire à délibérer sur des avenants dont les montants ne présentent pas une incidence financière substantielle. La modification d'un marché par voie d'avenant répond par ailleurs à un encadrement strict quant à l'évolution financière et au pourcentage d'augmentation. Ces règles sont régies par le Code de la commande publique et par les documents contractuels des marchés.

En conséquence, afin d'assouplir le formalisme de validation et en vue de faciliter l'exécution des marchés de travaux, Monsieur BARDEAU propose de modifier les délégations au Bureau communautaire comme suit :

- Pour les marchés (unique ou à lots, l'ensemble des lots constituant le marché), accords-cadres de travaux :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Modification des délégations relatives au patrimoine

Le Bureau communautaire dispose de la délégation pour décider de l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, ordinateur par exemple) dans la limite de 10 000 euros HT. Dans la mesure où l'acquisition de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 10 000 euros HT obéit aux règles de la commande publique, la délibération n°2020.09.29.11 déléguant des attributions au Président prévoit la compétence du Président pour tout marché de fourniture et de service dont le seuil est inférieur au seuil des procédures formalisées.

Par ailleurs, l'article R2122-8 du Code de la commande publique prévoit que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Dans ces conditions, il est proposé de :

- Supprimer la délégation au Bureau communautaire de pouvoir « décider de l'acquisition des biens mobiliers dans la limite de 10 000 euros H.T » cette condition étant déjà remplie par les délégations dévolues au Président et ne nécessitant pas systématiquement une décision,
- D'attribuer au Bureau communautaire la délégation pour décider de « la cession de biens mobiliers (véhicule, ordinateurs etc.) dans la limite de 40 000 euros H.T.».

Il est précisé que ces modifications prendront effet pour la durée du mandat.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications relatives à la délégation par le Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant la commande publique et le patrimoine et la domanialité,
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées au Conseil communautaire.

Monsieur BESSIERE espère que ce renforcement par le biais des délégations des prérogatives du Bureau ne va pas affaiblir ni le Conseil communautaire en son ensemble, ni le conseil des Maires qui sont des instances décisionnaires.

Monsieur REVEL répond que la modification des délégations d'attributions n'affaiblira pas le Conseil communautaire ou le conseil des Maires. C'est simplement pour simplifier la gestion, car régulièrement il y a de gros marchés avec l'eau et l'assainissement et nous sommes obligés d'attendre de le passer en Conseil communautaire. Nous perdons du temps et les entreprises sont payées tardivement. Aucune décision n'est prise sur des budgets sans que le budget ait été voté par le Conseil communautaire. Nous n'allons pas dépenser l'argent qui n'a pas été voté par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

06. Approbation des comptes annuels de l'année 2022 de Territoire 34 Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L2313-1-1 notamment,

Vu le décret n°2022-1406 du 4 Novembre 2022 transposé à l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le courrier de Territoire 34 reçu le 05 Juin 2023 relatif à la demande d'approbation des comptes de la SPL Territoire 34 pour l'exercice 2022,

Madame PASSIEUX rappelle que la SPLA a été créée en 2008 par le Conseil départemental de l'Hérault. La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 a pour objet de réaliser prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Depuis 2010, cette disposition est étendue à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société, avec une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes collectivités.

Dans ce cadre, 10 intercommunalités du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, sont entrées au capital de cette société, ou ont depuis renforcé leur présence.

Il s'agit de : Sète Agglopôle Méditerranée, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de communes du Pays de Lunel, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, la Communauté de communes du Minervois au Caroux, et la Communauté de communes Sud Hérault.

Il en est de même des communes de Lodève, Ganges, Bédarieux, Saint Christol, Frontignan, Gignac, et depuis 2022, les communes de Clermont l'Hérault, La Salvetat-sur-Agout, Loupian et Saint Clément de Rivière qui complètent la liste des actionnaires.

La Communauté de communes du Clermontais possède actuellement 56 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34, soit 5,89% du capital (soit 56 000 euros sur un capital global de 950 000 euros).

L'activité opérationnelle de la société pour 2022 est détaillée dans le rapport joint en pièce annexe.

Ces opérations comportent la réalisation d'équipements comme la salle de sport à Saint André de Sangonis, le collège de Maraussan et de Juvignac, le centre d'exploitation routier à la Salvetat sur Agout, le centre d'exploitation routier et forestiers sapeurs à Lunas, la piscine à la Salvetat sur Agout, le théâtre des Arènes à Entre vignes. D'autres opérations sont en cours comme le soutien à la revitalisation de centres anciens. Il peut enfin être cité l'appui à la valorisation du patrimoine et des paysages avec l'étude de programmation sur la fiche Salasc à Clermont l'Hérault ou la reconversion du patrimoine départemental à Villeneuvette.

En conséquence, Madame PASSIEUX demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion 2022 de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34.

Monsieur BESSIERE dit qu'en tant que commune actionnaire de Territoire 34, il félicite la prestation de cet organisme d'aménagement qui agit au nom et pour le compte du Département.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

07. Approbation du Contrat Territorial Occitanie Pays Cœur d'Hérault Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu la délibération du Comité syndical du Sydel du Pays Cœur d'Hérault du 7 avril 2023 portant validation du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028,

Considérant que la Région propose que le territoire du Pays Cœur d'Hérault soit l'espace de contractualisation entre le territoire et la Région,

Considérant que sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales du Conseil régional Occitanie a permis de structurer des territoires de projets sur l'ensemble de la région à travers 56 contrats territoriaux dont celui du Pays Cœur d'Hérault,

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées par le PACTE VERT.

Considérant que les intercommunalités, du Pays Cœur d'Hérault sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie.

Les objectifs stratégiques partagés par ce contrat 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, sont de :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique,
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

La Communauté de communes du Clermontais est partie prenante de l'élaboration dudit contrat en cohérence avec les objectifs stratégiques de la Région et les projets de territoire du Pays et l'EPCI.

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes du contrat-cadre pour la période 2022-2028 annexé à la présente à conclure entre la Région Occitanie, le Pays Cœur d'Hérault, les Communautés de communes du Lodévois-Larzac et Vallée de l'Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

FINANCES/MARCHES

08. Approbation des tarifs « Check tes loisirs »

Rapporteur: Madame Myriam GAIRAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2020.10.27.42 relative à la mise en place du Pass'Vacances en partenariat avec les acteurs locaux et les services de la Communauté de communes du Clermontais participant à l'opération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-10 notamment,

Madame GAIRAUD rappelle que le dispositif « Check tes loisirs » a été mis en place par le Réseau jeunes de la Communauté de communes en 2020 sous la dénomination « Pass'Vacances ».

L'objectif de ce projet est d'offrir une palette d'activités de loisirs, culturelles et d'animations aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur le territoire du Clermontais sur chacune des petites vacances scolaires en prenant en charge les activités proposées. Ces activités peuvent varier en fonction de la saisonnalité et des nouvelles activités qui pourraient être proposées et installées sur le territoire. Les partenaires seront contactés afin de définir les tarifs et les conditions d'accueil du jeune.

Le principe est le suivant : Chaque jeune de 11 à 25 ans a la possibilité d'acheter un chéquier qui lui donne droit à plusieurs activités qui seront refacturées par le prestataire à la Communauté de communes.

« Check Tes Loisirs » est un chéquier nominatif au prix de 5 € et dégressif en fonction de l'achat pour une fratrie de la même famille : 1 enfant = 5€ ; 2 enfants = 8€ ; 3 enfants et plus 10€, destiné aux 11 – 25 ans du territoire. Ce dispositif bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le chéquier permet ainsi de profiter d'activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des structures partenaires.

Les modalités du chéquier sont les suivantes :

Support

Sous un format de carnet d'entrées gratuites, de type chéquier comprenant 5 activités.

Formule

Acteurs locaux et services de la Communauté de communes du Clermontais.

Public visé

11 – 25 ans, résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais.

Procédé

Le jeune après avoir procédé aux formalités administratives, achètera un carnet avec 5 activités proposées qui ont une durée de validité sur la période de vacances inscrite sur le carnet à souche.

Un seul carnet par vacances/jeune. Tarif dégressif si plusieurs jeunes dans la même famille.

Tarifs

5€ le Check tes loisirs - 8€ les 2 Check tes loisirs - 10€ les 3 Check tes loisirs et plus.

Modalités

100 Check tes loisirs seront mis en vente à chacune des petites vacances scolaires à l'espace jeune. Les acteurs locaux ou services de la Communauté de communes (voir gratuité ou facturation pour les services communautaires) seront payés à l'issu des vacances avec les justificatifs correspondants à leur activité.

Durée du projet

A partir des vacances d'automne 2023.

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les tarifs et les conditions d'attributions du chéquier nominatif « Check tes loisirs » exposés ci-dessus,
- **D'ACTER** que ces conditions et cette tarification s'appliqueront dès les vacances d'automne 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BOURREL demande combien de chéquiers sont vendus par vacances ? Car 100 chéquiers ce n'est pas beaucoup. Peut-être qu'il n'y a pas beaucoup de chéquiers vendus. Il y a 900 élèves au Collège du Salagou. Si les jeunes veulent vraiment avoir des activités pas chères, il faut se rendre à l'espace jeunesse à des créneaux horaires spécifiques. Il faudrait réfléchir à mettre en place la vente des chéquiers au sein des collèges ou les lycées.

Madame GAIRAUD répond que lors de la mise en place du chéquier, plus de 100 chéquiers avaient été commandés, l'année suivante, moins de 100 chéquiers avaient été commandés. Les 100 chéquiers correspondent à peu près à ce qui est réellement vendu.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Richard FERNANDEZ, Directeur du pôle Petite Enfance – Jeunesse et Sports.

Monsieur Richard FERNANDEZ dit que malheureusement il est très compliqué de mettre plusieurs points de vente dans les différents collèges et les lycées du territoire car il faut des sous mandataires délégués, des fonds de caisse, etc. C'est la raison pour laquelle nous centralisons tout sur l'espace jeunesse qui est aussi le point convergeant sur la commune de Clermont l'Hérault, notamment au départ, le matin et le soir, des transports scolaires. Cela est peut-être purement administratif, mais le fait de démultiplier est complexe.

Monsieur REVEL dit que le chéquier est destiné aux jeunes de 11 à 25 ans. Il faut réfléchir à une autre organisation, peut-être délocaliser la vente des chéquiers sur d'autres lieux stratégiques, ou à dématérialiser les chéquiers.

Monsieur ELNECAVE dit que sur une population de plus de 20 000 habitants, 100 chéquiers c'est restreint, voir confidentiel. Y a-t-il un problème de communication ? Vendre que 100 chéquiers cela paraît peu.

Monsieur REVEL dit que la collectivité communique assez sur les réseaux sociaux et dans les mairies. A ce jour nous n'avons pas eu de retour disant que les jeunes n'avaient pas été informés.

Monsieur SABATIER dit que si les jeunes ne sont pas informés, ils ne peuvent pas faire un retour. Aujourd'hui avec internet, il serait judicieux de vendre à distance.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

09. Approbation des tarifs « Séjours »

Rapporteur: Madame Myriam GAIRAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-10 notamment,

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes du Clermontais souhaite dans le cadre de son axe 3 « Un territoire de rencontres » décliné dans l'enjeu n°2 « Faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire », poursuivre l'objectif d'un projet éducatif ambitieux pour la jeunesse du territoire. La présente délibération s'inscrit ainsi dans la réalisation de l'action visant à proposer une offre d'accueils adaptée aux jeunes par la proposition de séjours.

L'organisation de séjours fait également partie intégrante des actions du projet éducatif global de territoire et des différents projets pédagogiques des structures avec l'objectif de faire un temps de vacances et de découvertes en collectivité, en dehors du territoire et avec des lieux ou des animations exclusives (ski, camping, montagne, pêche).

Selon le séjour proposé, une grille tarifaire différenciée peut s'appliquer, tel qu'il en résulte ci-dessous :

Tarifs « Séjours »		
Séjour Bivouac et restauration autonome	17€ par jour	
Séjour avec hébergement (camping, locaux collectifs) et restauration autonome	35€ par jour	
Séjour avec hébergement (camping, locaux collectifs), restauration autonome et activité ski	65€ par jour	
Séjour avec hébergement (camping, locaux collectifs), prestation de restauration et activité ski	85€ par jour	
Séjour avec hébergement (camping, locaux collectifs), prestation de restauration	50€ par jour	
Séjour bivouac, prestation de restauration	25€ par jour	
Un supplément de 20€ par jour est facturé pour les enfants ou jeunes extra-communautaires.		

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs « Séjours » proposés par le service jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ACTER** que ces tarifs s'appliqueront à compter des prochaines vacances scolaires 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

10. Approbation des tarifs de mise à disposition du Centre aquatique intercommunal Rapporteur : Monsieur Bernard COSTE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-10 notamment,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation ou la modification des tarifs de ses services,

Considérant que les tarifs d'entrée ont fait l'objet d'une révision lors de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2023.

Il convient également de mettre à jour les tarifs des différentes mises à disposition de l'établissement aux associations, clubs sportifs, établissements spécialisés et établissements scolaires notamment, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2023,

Monsieur COSTE dit que le fait d'être une Communauté de communes de services a des implications budgétaires et des contraintes particulières. Ce qui nous impose aussi de revoir nos tarifications pour les prestations que nous devons à nos administrés. Nous avons un plan de révision de ces tarifs qui concernent l'ensemble des services de la collectivité. Par exemple service jeunesse, le périscolaire cantine et tous les autres tarifs.

Depuis l'ouverture du Centre aquatique, il n'a pas été rare au cours de nos réunions et de nos rencontres que des élus évoquent le coût important, voir exorbitants pour certains, du coût qui revient à la Communauté de communes dans son effort Communautaire pour palier au déficit chronique et structurel. C'est comme cela dans tous les établissements de ce type en France.

On peut s'étonner ou s'interroger, et de façon pertinente la plupart du temps, sur ce déficit chronique. Est-il est possible de le diminuer? Sur cette base là nous avons essayé de réduire ce déficit. Effectivement depuis plusieurs années et particulièrement depuis la conjoncture actuelle, l'inflation du coût de l'énergie et autre coût des matières premières, nous avons réfléchi dans un premier temps pour réduire ce déficit à jouer sur plusieurs tableaux. Le premier tableau s'est évidemment de faire toutes les économies qui nous semblaient possibles et réalisables. Elles sont faites par le biais de mutualisations, par rationalisation des emplois, par la fermeture du Centre aquatique le dimanche. Cela ne suffit pas puisque le seul passage de 2022 à 2023 entraine, du fait de la conjoncture rien que pour le gaz et l'électricité, une augmentation de plusieurs centaines de milliers d'euros par rapport au budget 2022.

Ceci est une réalité. Devant cette réalité comment faire ? C'est cette politique tarifaire qui a été revue. Nous avons réfléchi et nous avons des propositions à vous faire et nous aurons à les voter. Je vous rappelle que dans ce contexte-là s'il y a un déficit important et structurel il est aussi dû à notre politique. Mais c'est un choix que nous avons fait puisque par exemple il faut savoir qu'il y a plus de 2 400 scolaires du Clermontais qui fréquentent la piscine depuis la grande section jusqu'au CM2. C'est bien au-delà de ce que nous impose l'éducation nationale puisque l'on accueille aussi les CM1 et CM2. Ce n'est pas obligatoire mais c'est un choix que nous avons fait et que nous assumons. Le 23 mai 2023 nous avons voté l'augmentation des nouveaux tarifs pour les particuliers qui fréquentent le Centre aquatique.

Aujourd'hui il est nécessaire de voter des nouveaux tarifs qui concernent la mise à disposition du Centre aquatique. Pour les clubs sportifs, les établissements spécialisés, les établissements scolaires, collèges, lycées, les gendarmes, les pompiers, les EHPAD. Les propositions sont faites au-delà des contingences budgétaires, dans un souci d'équité, même si cela ne vous semble pas tout à fait le mot exact. Nous passons à une logique de tarifs selon l'utilisation que l'on fait de l'établissement, alors que précédemment nous étions sur une logique d'utilisation par utilisateur.

La deuxième chose que nous pouvons mettre en place s'est une mensualisation des cotisations pour être au plus près de la réalité. Nous avons constaté que si la cotisation forfaitaire annuelle couvrait l'ensemble de l'année, mais que si dans l'année il y avait des : absences de moniteur ; jours fériés etc., nous n'étions pas au plus près de la réalité. Le fait de mensualiser permet de rationnaliser et d'être au plus près de cette réalité. Voilà les mesures qui sont le fruit de notre réflexion.

Pour les tarifs de mise à disposition la proposition est de mettre en place des tarifs à l'utilisation.

Les différentes mises à disposition de l'établissement sont les suivantes :

Tarifs de mise à disposition du Centre aquatique intercommunal			
Mise à disposition d'une ligne d'eau	24,00 € / ligne d'eau		
Mise à disposition d'un créneau horaire sans Maitre-Nageur Sauveteur	26,90 € / créneau		
Mise à disposition d'un créneau horaire avec un Maitre-Nageur Sauveteur pour :			
 Les collèges Les établissements scolaires hors Communauté de communes Les associations et les établissements spécialisés dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes 	54,90 € / créneau et par MNS		
Mise à disposition d'un créneau horaire avec un Maitre-Nageur Sauveteur pour les associations et les établissements spécialisés « extra-communautaires »	68,60 € / créneau et par MNS		
Mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais le dimanche (ouvert uniquement pour les préparations et compétitions)	500 euros		

Les modalités de mise à disposition de l'établissement feront l'objet d'une convention annuelle.

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification applicable au 1er Septembre 2023, détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les établissements s'y rapportant,
- **D'ACTER** que cette nouvelle grille tarifaire abroge la précédente grille tarifaire.

Monsieur LACROIX dit que depuis des années le Centre aquatique coûte cher, et il y a un déficit. Malheureusement ces derniers mois le déficit a explosé, plus de 400 000 €. Rechercher l'équilibre, je pense que depuis des années cela a été fait, même jusqu'à ces dernières semaines. Les services ont travaillé et vous avez, en tant que Bureau communautaire, fait beaucoup de choses pour essayer de rationnaliser.

Maintenant où faut-il s'arrêter, et comment faut-il le faire ? Il y a des tarifs qui paraissent judicieux et raisonnables et il y a des augmentations qui sont d'un coup, très importantes. Demander à des clubs un effort de quelques petites dizaines de milliers d'euros ne va pas nous amener un gain extraordinaire. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire. Je pense que tout le monde doit contribuer à un effort.

Je défendrai ce point pour la culture, pour le tourisme ou pour autre chose. En termes de service public on parle de plusieurs centaines de personnes qui apprennent à nager qui font de la compétition etc... Je serai favorable à une révision de cette augmentation. Peut-être faudrait-il la programmer sur plusieurs années. Mais passer de 8 000 € à 28 000 € cela me parait beaucoup pour une association qui ne fait pas de bénéfices et qui a besoin de notre contribution. La collectivité depuis des années contribue largement au développement de ces associations et les aide indirectement par de la mise à disposition à un petit tarif. Ma proposition est de revoir peut-être les tarifs à la baisse et les programmer sur 2 / 3 ans.

Monsieur COSTE répond que cette solution a été évoquée. L'augmentation qui est présentée c'est 17 000 € de plus que l'on demande aux clubs. Pour les plongeurs c'est moins et pour les gendarmes qui ne payaient pas et à qui on va demander de payer d'un coup, c'est beaucoup. Il y a des discussions qui ont eu lieu au cas par cas et qui pourront continuer à avoir lieu. Dans le cas précis de cette augmentation pour le club, 17 000 € s'est beaucoup. Ramené au nombre de licenciés actuels cela représente 30 € par licencié par an. Ramené par moins, puisqu'il y a une utilisation sur 10 mois, cela revient à 3 €. Ça peut être beaucoup pour certaines familles. Lorsque nous recevons des familles dans nos mairies qui viennent nous dire que le tarif de la cantine a augmenté de 30 € par an ça fait cher. Ces familles pourraient dire que pour les clubs en loisirs on leur fait cadeau de 30 €. A ce moment-là nous sommes mal à l'aise. C'est le premier volet de la discussion.

Le deuxième volet s'est lorsque l'on ramène l'effort qui est demandé à l'effort communautaire. C'est énorme. Nous avons fait à nouveau les calculs pour savoir ce que coûte par exemple pour le club, un nageur de compétition qui vient 5 fois par semaine. Le coût réel est à plus de 2 000 €, pour ce nageur-là. Même avec l'augmentation des 30 € il sera très loin de ce coût.

Il faut trouver l'équilibre, et c'est ce dont nous devons discuter, entre la possibilité pour la Communauté de maintenir cet établissement dans son mode de fonctionnement actuel sans diminuer les prestations et sans fermer. Il faut savoir que certains établissements vont fermer ou ont fermés du fait de ces augmentations car ils n'ont pas trouvé cet équilibre.

Monsieur LACROIX dit que lorsque l'on parle d'augmentation, et nous l'avons vécu recensement avec l'augmentation du prix de l'eau pour certaines communes, la collectivité est tenue d'équilibrer son budget pour faire des travaux etc...., donc le débat est complétement différent. Nous sommes dans un phénomène particulier on parle d'association, je défends la graduation et le faire peut-être un peu plus diplomatiquement, moins brutalement en sachant que 17 000 € de plus ou de moins pour la collectivité ça ne représente rien. Symboliquement ça représente beaucoup. Moralement c'est important de le faire. Il est normal que les adhérents du club participent à l'effort communautaire qui est énorme.

Monsieur VAISSADE dit qu'il est un enfant du monde associatif et que pour lui les 17 000 € sont insupportables. Il faut avoir de la justesse. Il faut certainement augmenter le prix, il faut faire un geste. Ce beau territoire de rencontre.... Je ne sais pas si vous avez rencontré le club des Dauphins pour calibrer l'augmentation, s'ils ont été au courant ? L'association a eu une perte de 12 000 € pendant la période de COVID. L'association a remboursé les licences à ses adhérents et a rééquilibré son budget. Il faut laisser l'association se rééquilibrer et enclencher par la suite la hausse du coût de l'énergie.

Nous nous sommes trompés sur ce Centre aquatique. Nous ne pouvons pas enchaîner les pertes de moins -1 000 000 €. Nous sommes une collectivité de service, nous avons pris cette direction et c'est compliqué de rétropédaler.

Monsieur ELNECAVE dit que depuis 3 ans qu'il est élu au sein de la Communauté de communes, on parle de déficit. On a d'abord démarré à quelques 900 000 €, nous sommes passés à 1 200 000 € et maintenant nous sommes à 1 600 000 €. Malgré les économies que l'on essaie de faire et que vous essayez de faire, le déficit augmente. Ce n'est pas une question d'augmentation des tarifs. Le problème est ailleurs. Il faut réfléchir autrement pour le fonctionnement de ce Centre aquatique. Il faut trouver une solution collectivement.

Concernant le club des Dauphins, bien évidemment que 17 000 € d'un coup c'est insupportable. Aujourd'hui si nous regardons le coût de l'alimentation, de l'essence, de l'électricité pour les familles, le signal que nous envoyons, s'est encore une augmentation. Nous devons faciliter les choses et les aider.

Pourquoi une commission que vous avez appelé de vos vœux, la commission d'amélioration de rentabilité du centre n'a pas été réunie ? Nous n'avons pas pu en discuter ensemble. Monsieur BESSIERE devait y siéger et cette commission ne s'est pas réunie. Il y a aussi le sujet des autres collectivités. Si on regarde la répartition sur le territoire, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault à 263 adhérents qui sont au Centre Aquatique, la Communauté de communes en a 261 et le Lodévois en a environs 60. Il faut peut-être demander aux autres collectivités qui se servent du Centre Aquatique de participer et de venir alimenter le Centre Aquatique.

Monsieur BESSIERE dit qu'il est intéressant de débattre sur ce type de sujet. Il est grave, il est profond et il est fondamental. Nous sommes en présence, avec les bassins aquatiques, d'équipements d'utilité sociale et d'intérêt général. Nous savons que la situation aujourd'hui des établissements aquatiques est très difficile. Nous remarquons qu'il y a des bassins en difficulté. Certain ferment et des clubs de natation sont en difficulté. Actuellement nous sommes confrontés à un déficit de 1 650 000 €. C'est exorbitant. Aujourd'hui la moyenne des déficits des équipements de natation est entre 400 000 et 500 000 €. Imaginez le delta qu'il y a entre ce déficit moyen et celui que nous enregistrons.

Nous constatons que les personnes qui fréquentent le Centre aquatique intercommunal viennent de bien au-delà de la Communauté de communes du Clermontais. On ne peut pas aujourd'hui convenir d'une politique tarifaire sans avoir les éléments globaux du dossier. Quel est le parti prix de gestion, d'organisation, de fonctionnement de ce Centre aquatique ? Que voulons-nous ? Comment va-il être géré ? De quelles façons ? Par qui ? Et c'est une fois que cette réflexion aura eu lieu que l'on pourra le cas échéant dégager une politique tarifaire. Une augmentation d'un coup de 17 000 € pour le club des Dauphins de Clermont, 66 adhérents de Clermont l'Hérault sur 543 adhérents du club, ce n'est pas possible. Ce n'est pas tenable car la natation n'est pas une activité comme les autres. C'est une activité fondamentale et essentielle. L'apprentissage, savoir nager et bien se comporter y compris en compétition c'est essentiel. Il faut reporter cette décision. Il faut réexaminer le dossier.

Une commission d'aménagement était prévue. Nous sommes prêts à y siéger, mais pour l'instant nous n'avons pas été invité à travailler sur cette rentabilité. Quels projets demain pour le Centre Aquatique du Clermontais ? Aujourd'hui nous ne le savons pas et personne ne le sait. Nous ne pouvons pas voter des tarifs avec une augmentation phénoménale pour un club de natation qui est composé de bénévoles sans savoir où on va et quelle est la politique. Je demande de différer ce dossier. Il faut organiser une réunion de travail pour convenir de la meilleure attitude afin de sauver cette opération. Si nous y réfléchissons,

vers quoi il faut aller ? Vers un développement de ce parc aquatique avec une augmentation de l'offre de services dans le domaine des loisirs, aller de l'avant, investir ou bien rétrécir la voilure et se contracter sur l'apprentissage fondamental et la compétition. Il y a véritablement des sujets de fonds à évoquer.

Monsieur COSTE dit que les partenaires concernés ont été contacté par courrier. Il y a eu deux réunions : une réunion avec le club des Dauphins et une réunion avec l'ensemble des partenaires. La réflexion sur l'évolution nécessaire du Centre Aquatique elle est entamée. Il faut l'amener et aller plus loin. Aujourd'hui on vous parle du budget de septembre 2023. Une réflexion sur le Centre Aquatique, voir son évolution avec quelque chose de plus ludique à l'extérieur. Nous sommes à l'échelle de plusieurs mois, de plusieurs années. La réflexion d'aujourd'hui et cette réflexion-là, elles sont complémentaires et nécessaires mais elles ne sont pas concomitantes.

Défendre l'utilité du sport, l'utilité d'un club, le bénévolat il n'y a aucun souci. Cet effort d'apprendre à nager sur notre territoire par le biais du littoral, par le biais du Salagou est pour nous quelque chose d'indispensable. Il faut que tous les enfants qui rentrent au collège sachent nager. Nous le faisons déjà puisque 2 400 scolaires de la grande section au CM2 viennent au Centre Aquatique chaque année. Il y a 96 classes qui viennent au Centre Aquatique, plus les collèges et les lycées. Un enfant qui rentre au collège aujourd'hui à 5 années de pratique de natation à raison de 3 fois 3 séances pendant 3 semaines. C'est quelque chose qui est conséquent. Il est peut-être à discuter car nous parlons du coût exorbitant. Le coût est exorbitant sur les scolaires car c'est la gratuite complète y compris pour les transports puisque c'est 50% pris en charge par la Communauté de communes et les communes. Les 30€ par licenciés, ce n'est pas les enfants de Clermont qui vont le payer c'est l'ensemble des licenciés du club qui vont le supporter.

Il faut peut-être évoquer des pistes pour rechercher d'autres partenaires et d'autres efforts que certains pourraient faire et notamment dans les collectivités qui sont extérieure. C'est des pistes à exploiter pour assumer. Surseoir à cette décision aujourd'hui cela met en péril le fonctionnement. Il y a le budget à la rentrée de septembre 2023. Il faut que les lignes d'eau puissent fonctionner, qu'elles soient ouvertes et qu'il y ait les maitres-nageurs. Nous avons cette échéance là aujourd'hui.

Nous évoquons aujourd'hui ces 17 000 €. C'est uniquement le club des Dauphins. Il faut y ajouter l'ensemble des partenaires, tous les services d'accueil du périscolaire, les cantines. Il faut ajouter l'effort communautaire qui est fait, puisqu'aujourd'hui les enfants de CM1, CM2 vont à la base de plein air du Salagou pour un tarif qui est à moitié prix du coût réel. L'effort est à tous les niveaux. Vous l'avez vu dans le déroulé de ce Conseil communautaire, il y a des décisions qui sont prises en faveur de nos enfants et de notre jeunesse. Il y a une réalité budgétaire et financière qui est certes cruelle mais qui est là. Les administrés sont impactés par ces augmentations du coût de l'énergie ou autre, mais les collectivités le sont aussi et le bouclier tarifaire sur l'électricité il n'y est pas. Ce qui est demandé, c'est un effort partagé, un effort important mais qui est indispensable.

Monsieur REVEL rappelle l'historique du Centre aquatique. Lors de la réflexion relative à la construction du Centre aquatique, les élus du bureau ont contacté les deux intercommunalités voisines, le Lodévois et la Vallée de l'Hérault. Aucune n'a souhaitait participer à ce projet. Le projet a été revu à la baisse, par l'équipe d'élu suivantes, pour des raisons qui resteront floues. Au départ le projet comportait des terrains de squash, hammam etc., pour rentabiliser l'espace aquatique. Aujourd'hui le Centre aquatique est déficitaire. La majorité des piscines sont déficitaires entre 400 000 € et 500 000 € en fonction du choix de la Communauté de communes. Il a été décidé, à l'époque de la Communauté de communes, de pouvoir

donner la possibilité à un maximum de personnes un tarif raisonnable de venir nager au centre aquatique. Aujourd'hui nous ne facturons pas les écoles. C'est un choix et cela avait été déterminé à l'époque sur la DSP. La DSP nous avait dit que si la collectivité voulait que les enfants des écoles viennent nager gratuitement, à l'époque cela revenait à 270 000 €. Donc le coût réel pour la Communauté de communes n'aurait été que de 270 000 € avec un engagement de 7 ans. Le déficit chronique du Centre aquatique du Clermontais est de l'ordre de 500 000€. A cela se rajoute le remboursement d'emprunt sur 25 ans qui est de l'ordre de 470 000 €. Le déficit cumulé est d'environ 1 000 000 €. Nous étions l'an dernier à un déficit de 1 200 000 € tout confondu.

En 2022 nous étions à 90 000 € d'électricité pour le Centre aquatique qui tourne 24h/24h. Aujourd'hui nous sommes à 288 000 €. A cela s'ajoute le gaz : 85 000 € en 2022 et 340 000 € en 2023. C'est-à-dire une augmentation de l'ordre de 453 000 €. Nous arrivons à un déficit aujourd'hui de 1 200 000 € plus 453 000 € d'augmentations qui ne viennent pas de la mauvaise gestion ou d'une mauvaise organisation. Nous ne pensions pas à une telle augmentation du coût de l'électricité, même si notre service financier avait prévu une augmentation.

Se posaient plusieurs questions avant que la commission se réunisse. La commission c'est pour la prospective. Aujourd'hui nous avons à gérer l'essentiel. Si nous pouvons régler ces 453 000 €, mais également l'électricité des centres de loisirs, l'électricité des crèches, l'électricité de tout ce qui fait fonctionner la Communauté de communes peut-être pourrons-nous y arriver.

Il va être compliqué de remettre cette proposition en cause car si ce soir, nous décidons de rediscuter, il faut rediscuter avec la gendarmerie, avec les pompiers, avec les EHPAD. Je serai le premier à la défendre vis-à-vis de mon équipe, de dire que puisque nous réduisons ces tarifs, il faut réduire les frais de cantines, puisque nous avons augmenté la cantine ; il faut réduire les frais de garde d'enfant dans les crèches. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où les collectivités territoriales ont des soucis et vont en avoir de plus en plus suite à ces augmentations.

Rappelez-vous, nous avons supprimé la taxe d'habitation et on nous avait dit qu'elle serait compensée. Elle ne l'est pas dans sa totalité. Nous savons que les compensations elles s'arrêtent à un moment donné et elles n'évoluent plus. Il faut aujourd'hui, si nous sommes raisonnables, essayer d'éviter le gouffre, car nous arriverons peut-être dans quelques temps à la fermeture du Centre aquatique. Il y a des endroits où ils ont déjà fermé. Nous avons l'exemple sur Clermont l'Hérault d'une entreprise privée qui a fermée car elle ne pouvait plus supporter le coût de l'électricité. Doit-on en arriver à la fermeture ? Je ne le pense pas. Il faut tous faire un effort pour arriver à sauver le Centre aquatique. Nous n'y arriverons peut-être pas. Nous nous rendrons peut-être compte que nous nous sommes trompés dans notre gestion, mais il faut essayer. De 2011 à 2023, il n'y a jamais eu d'augmentation des tarifs. Si nous avions augmenté de 1 € tous les ans, nous serions peut-être au-delà. Cette augmentation représente que 3 € par adhérents. Vous connaissez beaucoup de clubs qui cette année n'ont pas augmenté les prix des adhésions ?

Par exemple, le club de foot de Canet a augmenté sa licence de 20 € par adhérents car le club ne s'en sort pas. L'augmentation globale représente que 4,50 € par adhérents du club puisqu'ils payaient déjà 15 € par an et nous leur demandons 30 €. Cela représente 4.50 € par mois par adhérent. Ce qui correspond à une entrée au centre aquatique. Je trouve que ce n'est pas exagéré. Je sais que c'est toujours difficile de débourser de l'argent, nous en sommes tous conscient. Lorsque les factures arrivent il faut les payer. En tant que Président d'une intercommunalité et avec mon équipe, je me dois de vous rendre des comptes les plus sérieux possibles chaque année. Lorsque je vais annoncer le bilan de la Communauté de

communes fin 2023, on va me dire qu'il y a des déficits. Nous ne penserons plus que nous avons fait des cadeaux généreux. Je trouve qu'il est normal d'essayer de récupérer des finances dans cette période difficile.

Il est anormal que les contribuables de la Communauté de communes du Clermontais par leurs feuilles d'imposition financent le Centre aquatique tout seul. Donc s'il y a des adhérents dans un club qui ne sont pas de la Communauté de communes du Clermontais, il faut peut-être les faire payer plus cher par le biais du club. Il faut avoir cette honnêteté-là. Nous avons des communes comme la commune de Plaissan qui accompagne ses enfants faire de la natation, comme le cycle l'autorise et l'impose et qui paient. Il y a d'autres communes que nous ne voyons pas car ils ne veulent pas payer. Je souhaite que le Centre aquatique continu de vivre, et si nous voulons qu'il continu de vivre, cela passera par des efforts communs.

Je ne vois pas pourquoi nous rediscuterions le tarif des Dauphins. Pourquoi nous ne rediscuterions pas les tarifs de la gendarmerie. A l'époque il était normal que les gendarmes et les pompiers viennent nager gratuitement car il n'y avait pas ce déficit, il n'y avait pas cette forte hausse des fluides. Lorsque nous avons pu faire l'effort, nous l'avons fait et les Présidents successifs ont pu le faire. Aujourd'hui cela se complique pour tout le monde. Participons tous à l'effort commun, ce qui permettra peut-être de maintenir le Centre aquatique.

Monsieur BESSIERE dit qu'il y un risque de rupture d'égalité car les clubs sportifs où qu'ils soient, utilisent des installations sportives et cela coûte très cher, et ils ne paient pas l'utilisation des installations sportives. Il y a donc une légère rupture d'égalité avec le club de natation.

Monsieur REVEL répond que les clubs sportifs utilisent des équipements municipaux. C'est un choix municipal de mettre à disposition un stade de foot, une salle de gymnastique. C'est l'impôt local qui finance le choix de la politique municipale. Aujourd'hui nous parlons d'un équipement intercommunal. Pour le vote nous avons deux choix : nous maintenons les tarifs et nous allons dans le mur ou nous fermons. Vous dites que 17 000 € ce n'est pas le bout du monde. Demandez à vos communes de vous aider en fonction du nombre d'adhérents que vous avez. Allez voir les habitants des autres intercommunalités qui utilisent cet équipement en leur demandant de vous aider. L'augmentation de 453 000 € relative aux fluides, ce n'est pas un choix de l'intercommunalité, nous la subissons. Ce n'est pas les mêmes chiffres qu'il y a 10 ans. Il faut un effort collectif et c'est comme cela que nous pourrons nous en sortir.

Monsieur SABATIER dit que sur les 400 000 € d'emprunt, capital plus intérêts, il y a déjà une partie qui est en investissement, c'est moins grave. Concernant l'histoire du Centre Aquatique, beaucoup ne veulent pas participer mais l'homme est perfectible. Peut-être pouvons-nous essayer de se réunir, de rediscuter, d'avancer. Nous passons de 1 200 00 € à 1 600 000 € de déficit dû à l'augmentation. Nous serions à 1 200 00 € ce serait encore trop. Les 1 200 00 € sont maintenus même avec les fermetures le lundi et le dimanche pour faire de la gestion économique. La seule solution est de fermer totalement. Même si nous fermons 1 jour par semaine, il faut chauffer 24h/24h, il y a l'électricité, il y a l'eau, il y a des produits etc. Sur un déficit de 1 200 00 €, c'est des économies insignifiantes. Peut-être faudrait-il faire une délibération sur l'augmentation de non associatif, et là nous aurions pu être d'accord. Dans la délibération il y a toutes les augmentations en même temps. Nous allons être obligé de voter contre. L'associatif à un rôle associatif, nous ne pouvons pas le comparer avec un EHPAD qui peut avoir des aides différentes, nous ne pouvons pas comparer avec des pompiers, avec la gendarmerie, avec des

établissements hors Communauté de communes. C'est quelque chose de différent et nous ne pouvons pas dire que c'est simplement 30 € par adhérent puisque justement ce n'est plus ce calcul. Ces 30 € de plus, ils restent à effectif constant.

Monsieur REVEL dit que 17 000 € c'est pareil, cela va baisser en fonction des utilisations.

Monsieur SABATIER dit que le tarif est pratiquement le même que l'on utilise le bassin entier ou une ligne. Il y a 2 € d'écart de l'heure. Il faut trouver une façon de s'améliorer. Cette commission était sur la prospective. Si nous sommes trop sur la prospective, nous n'y arriverons pas à la prospective. Il faut peut-être faire fonctionner cette commission, intégrer de nouvelles personnes pour essayer de trouver des solutions tous ensemble. Nous sommes tous délégués communautaires et nous vous avons délégué la possibilité de gérer les prises de décisions communautaires. Nous sommes tous dans la même situation. Je propose de sursoir à cette délibération, même si vous dites que ce n'est pas d'actualité il faut réfléchir à nouveau ensemble à une solution plus globale. C'est le projet qu'il faut revoir. Ce n'est pas en augmentant de 17 000 €, de 3 000€ ou de 4 000 € que nous allons faire baisser le déficit.

Monsieur REVEL dit que le fait de s'exprimer, d'échanger et de voter fait partie de la démocratie. Si les élus décident qu'il faut revoir le projet, ils votent contre, s'ils pensent que c'est une bonne chose pour gérer un peu notre intercommunalité ils feront le vote inverse, ils voteront pour. Revoir le projet aujourd'hui, c'est revoir toute la politique tarifaire de la Communauté de communes et je prendrai que l'exemple de l'augmentation des tarifs de la cantine. Les élus vont être obligés d'expliquer aux administrés que nous avons augmenté les tarifs de la cantine mais que nous n'avons pas augmenté l'adhésion au Centre Aquatique.

Monsieur SABATIER dit que ces deux augmentations ne peuvent pas se comparer. En augmentant la cantine, l'enfant va payer son repas et cela n'a rien à voir avec une association à qui l'on va demander un peu plus.

Monsieur REVEL dit que ce n'est pas l'association qui va payer, c'est l'adhérent. Lorsqu'on augmente la licence de foot de 20 ou 30 € par an, c'est l'adhérent qui le paye ce n'est pas l'association.

Monsieur VALERO dit qu'une association qui a son siège social sur une commune perçoit des subventions de la commune. Par exemple un club de foot a d'une part la subvention de la commune et bénéficie d'autre part de la mise à disposition gratuite des équipements et de leur entretien. Un gymnase, il faut le nettoyer, le terrain de foot il faut le tondre, il faut le tracer. Lorsque le club des Dauphins utilise le bassin du Centre aquatique en tant qu'association du Clermontais, la commune de Clermont l'Hérault ne paye que la subvention.

Il faut trouver une solution ensemble et essayer de fusionner. Cette fusion ne peut pas avoir lieu si nous sommes sur des positions fermées. Si le Lodévois et la Vallée de l'Hérault donne un peu, si la commune de Clermont l'Hérault augmente la subvention qui est attribuée au club des Dauphins, si nous autorisons une ligne d'eau supplémentaire le mercredi, si le club des Dauphins fait des lotos, fait des tombolas peut-être que ces 17 000 € pourraient être comblés. L'augmentation est une réalité, nous la subissons tous. Aucun élu n'est content. Ici personne n'est contre les associations, personne n'est contre le sport.

Monsieur SABATIER dit que le sujet porte sur la gestion, le projet. Il faut repenser le projet global. Il faut se réunir et trouver les solutions ensemble.

Monsieur REVEL ajoute que la piscine sera vidée en janvier 2024 afin de changer les liners. Le coût est de 100 000 €. Il y a le contexte économique pour les collectivités locales dont il faut tenir compte. Nous ne sommes jamais contents d'augmenter les tarifs. C'est la même chose dans les communes lorsqu'il faut augmenter les impôts. Aujourd'hui ce que propose le bureau de la Communauté de communes c'est pour sauver la piscine 1 an de plus, 2 ans de plus, le temps d'avoir une réflexion globale et c'est ce dont nous sommes en train de parler. Il faut participer à l'effort collectif.

Monsieur COSTE dit que personne ne veut pénaliser le club. Il ne faut pas qu'il y ait sur notre territoire un seul enfant qui dise dans 1 mois ou 2 qu'il arrête son activité sportive. Ce n'est pas possible. Nous allons voir l'impact sur certaines familles, mais dans le cas où il y aurait une famille avec un enfant prometteur, dont c'est la passion qui se présente dans nos mairies, cette famille-là s'il faut l'aider et payer ses 30 € nous trouverons toujours un moyen, par le biais d'un CCAS par exemple. Avant de dramatiser tout ça, essayons d'explorer les diverses pistes pour aider à soulager ces 17 000 €.

Monsieur ELNECAVE trouve dommageable que les élus n'aient pas travaillé ensemble avant la présentation de ces solutions, de ces pistes.

Monsieur REVEL répond que les élus du Bureau communautaire et les agents des services de la Communauté ont travaillé sur toutes les solutions possibles. Si nous voulons des recettes supplémentaires, il faut donner la possibilité aux personnes qui paient les 4,50 € ou le 5 € d'avoir la possibilité de venir. Un travail sur la réduction des heures et des lignes d'eau destinés au club des Dauphins avait été abordée il y a deux ans car la Communauté de communes recevait en permanence des plaintes des utilisateurs du Centre aquatique car les lignes étaient occupées en permanence. Il y a des personnes sur le territoire qui veulent simplement se baigner. Il faut de la place pour tout le monde.

Monsieur REVEL répond que la collectivité y pense aussi. Le Centre Aquatique est ouvert jusqu'à 21h pour le club des Dauphins. Après 21h le tarif passe en heures supplémentaires. Le dimanche nous sommes en tarif double. Nous avons fermé le dimanche car c'est le jour ou il y avait le moins de monde et que le coût était trop important pour la collectivité.

Monsieur le Président soumet le point au vote.

Le point est adopté à la majorité (12 contres : Gérard BESSIERE, Isabelle LE GOFF, Jean-Marie SABATIER, Véronique DELORME, Georges ELNECAVE, Michelle GUIBAL, Jean-François FAUSTIN, Elisabeth BLANQUET, Jean-Luc BARRAL, Marina BOURREL, Sébastien VAISSADE, Aleksandra DJUROVIC et 1 abstention : Jean-Claude LACROIX).

11. Budget général 2023 – Décision modificative n°2

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L2313-1 et R.5211-13.

Vu la délibération n°2023.04.11.23 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2023.05.23.04 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement dépenses :

- Chapitre 67 Charges spécifiques : + 15 000 euros,
- Chapitre 68 Dotation aux provisions : 15 000 euros.

Investissement dépenses :

- Opération 1123 Un territoire durable, lutter contre tous les types d'inondation : + 127 260 euros.
 Il s'agit d'un réajustement comptable lié au premier paiement de la convention de groupement de commandes relative aux travaux prescrits dans le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault.
- Opération 1412 Un territoire de gouvernance, mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles : 72 208,84 euros.

<u>Investissement recettes:</u>

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 55 051,16 euros. Également un réajustement comptable lié au premier paiement de la convention de groupement de commandes relative aux travaux prescrits dans le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault.

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement			
Chap.	Désignation	DM n°2	Chap.	Désignation	DM n°2
Rappel	dépenses fonctionnement – Total BP 2023	27 010 483,75	Rappel recettes fonctionnement – Total BP 2023		27 010 483,75
67	Charges spécifiques	+ 15 000,00			
68	Dotations aux provisions	- 15 000,00			
	Total DM 2	0,00	,00 Total DM 2		0,00
	Total dépenses fonctionnement	nt 27 010 483,75		ecettes fonctionnement	27 010 483,75

Dépenses investissement		Recettes investissement			
Chap.	Désignation	DM n°2	Chap.	Désignation	DM n°2
Ra	ppel dépenses investissement – Total BP 2023	7 215 836,07	Rappel	recettes investissement – Total BP 2023	7 215 836,07
Op.1123	Un territoire durable : Lutter contre tous les types d'inondation	+ 127 260,00	13	Subventions d'investissement	+ 55 051,16
Op.1412	Un territoire de gouvernance : Mailler le territoire par le développement des services de proximité	- 72 208,84			
Total DM 2 +		+ 55 051,16		Total DM 2	+ 55 051,16
Total dépenses investissement 7 270 887,23 Total		Total recettes investissement	7 270 887,23		

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

12. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modalités de répartition 2023

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 et R.2336-1 à R.2336-6 du Code général des collectivités territoriales,

Créé par la Loi de Finances 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a déterminé le montant des ressources jusqu'en 2016. Ensuite, le montant du FPIC est plafonné et maintenu 1 milliard d'euros.

Notre ensemble intercommunal bénéficie, en 2023, d'un versement global de 861 796 €.

Depuis 2013, le Conseil communautaire opte, chaque année, pour la solution de droit commun :

- Répartition EPCI/Communes : en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF),
- Répartition entre communes membres : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de conserver la répartition de droit commun pour l'année 2023, à savoir :

> Répartition EPCI / communes membres :

ANNEE	PART COMMUNAUTE	PART COMMUNES	TOTAL
Rappel 2022	426 309 euros	472 255 euros	898 564 euros
Proposition 2023	410 442 euros	451 354 euros	889 262 euros
Evolution 2022 / 2023	-3.72%	-4.43%	-4.09%

> Répartition entre les communes membres :

COMMUNES	Rappel Répartition 2022	Répartition 2023	Evolution en Euros	Evolution en %
ASPIRAN	31 635 €	29 676 €	-1 959 €	-6,19%
BRIGNAC	21 410 €	20 269 €	-1 141 €	-5,33%
CABRIERES	11 224 €	12 028 €	804 €	7,16%
CANET	67 254 €	66 434 €	-820 €	-1,22%
CEYRAS	23 535 €	22 412 €	-1 123 €	-4,77%
CLERMONT L'HERAULT	123 097 €	117 041 €	-6 056 €	-4,92%
FONTES	19 502 €	18 126 €	-1 376 €	-7,06%
LACOSTE	6 020 €	5 634 €	-386 €	-6,41%
LIAUSSON	3 191 €	3 073 €	-118€	-3,70%
LIEURAN-CABRIERES	6 734 €	6 220 €	-514 €	-7,63%
MERIFONS	1 071 €	1 041 €	-30 €	-2,80%
MOUREZE	4 115 €	4 111 €	-4€	-0,10%
NEBIAN	26 070 €	24 172 €	-1 898 €	-7,28%
OCTON	10 456 €	9 890 €	-566 €	-5,41%
PAULHAN	69 147 €	64 458 €	-4 689 €	-6,78%
PERET	19 852 €	20 217 €	365€	1,84%
SAINT FELIX DE LODEZ	11 269 €	10 821 €	-448 €	-3,98%
SALASC	6 127 €	5 949 €	-178 €	-2,91%
USCLAS D'HERAULT	8 640 €	8 107 €	-533 €	-6,17%
VALMASCLE	909 €	746 €	-163 €	-17,93%
VILLENEUVETTE	997 €	929 €	-68 €	-6,82%
TOTAL	472 255 €	451 354 €	-20 901 €	-4,43%

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

13. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2023

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Considérant que la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 22 mai 2023 à la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé le montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision dans le cadre du transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc.

Considérant d'autre part que l'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 22 mai 2023.
- DE PRENDRE ACTE du transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

14. Détermination du montant de l'attribution de compensation des communes de Octon et Salasc Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant que :

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le 22 mai 2023, dont le rapport a été approuvé par le Conseil communautaire, a validé le transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc,
- L'article V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation révisée pour les années 2022 et suivantes, comme suit :

	AC 2021 définitive	Transfert de charges 2022 (4 mois)	AC 2022 définitive	Transfert de charges 2023	AC 2023 et suivantes
Octon	8 456	- 11 900	- 3 444	- 29 750	- 21 294
Salasc	- 5 392	- 5 950	- 11 342	- 14 875	- 20 267

Les attributions de compensation des autres communes membres restent inchangées.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

Départ de Monsieur Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault)

15. Convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal à Cazouls d'Hérault – Renouvellement année scolaire 2023 / 2024 Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.5221-1 et L.5221-2 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes. Ce regroupement pédagogique accueille, pour 55% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 45% des enfants d'Usclas d'Hérault,

Considérant que Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepterait de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Depuis la modification de l'intérêt communautaire, (séance du 03 octobre 2018) de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes du Clermontais, les parties ont mis en œuvre, une convention d'entente intercommunale qu'il convient de renouveler par année scolaire (projet joint en annexe).

Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal entre la commune de Cazouls d'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année scolaire 2023 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

Départ de Madame Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault)

16. Approbation des avenants dans le cadre du marché n°2022-16 relatif à la construction des futurs locaux de la régie intercommunale de l'eau

Rapporteur: Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.09.27.06 relative à l'attribution du marché public pour la construction des futurs locaux de la Régie intercommunale de l'eau,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 11 Juillet 2023,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018.

Ce projet, d'une superficie de 600 m² de bureaux / salles de réunion, et complétés de 300 m² de local d'exploitation, sera implanté sur la ZAC de la Salamane à Clermont l'Hérault. Sa livraison est prévue en fin d'année 2023

Ce marché, constitué de 5 lots distincts, a commencé le 12 octobre 2022. Ces lots sont ainsi composés de :

- Macro-lot n°1 Mise hors d'eau Entreprise PEYRE (mandataire),
- Macro-lot n°2 Mise hors d'air Entreprise NORMAND (mandataire),
- Macro-lot n°3 Corps d'état secondaires Entreprise TEIXEIRA JORGE (mandataire),
- Macro-lot n°4 Lots techniques Entreprise HENRY (mandataire),
- Lot n°5 Photovoltaïque Entreprise K-HELIOS (titulaire).

Le montant initial du marché était de 1 999 558,60 € H.T.

Un avenant n°1 pour le macro-lot n°1 – PEYRE en moins-value de – 13 697,38 € H.T a été signé le 6 février 2023, ramenant le montant total du marché à 1 985 861,22 € H.T.

Des modifications techniques s'avèrent également nécessaires sur 4 macro-lots pour un montant supplémentaire de 14 958,33 € HT. Il se décompose comme suit :

Macro-lot n°1 Mise hors d'eau : Passation d'un avenant n°2 pour le macro Lot n°1-PEYRE pour un montant supplémentaire de + 1 084,15 € H.T.

Descriptif:

Modification du dallage du préau,

Modifications techniques de la gestion des eaux grises,

Modification de l'éclairage extérieur.

Macro-lot n°2 Mise hors d'air : Passation d'un avenant n°1 pour le macro lot n°2 – NORMAND SARL pour un montant supplémentaire de + 1 933,00 € H.T.

Descriptif:

Modifications techniques liées à la mise en place des PAC à l'extérieur (dissimulation et protection contre les risques de chocs).

Macro-lot n°3 Corps d'état secondaires : Passation d'un avenant n°1 pour le macro lot n°3
 TEIXEIRA JORGE pour un montant supplémentaire de + 9 868,18 € H.T.

Descriptif:

Modifications et ajouts de menuiseries bois en pin à peindre,

Mise en place d'un plafond coupe-feu au niveau du local archive.

Macro-lot n°4 Lots techniques : Passation d'un avenant n°1 pour le macro lot n°4 – HENRY pour un montant supplémentaire de + 2 073,00 € H.T.

Descriptif:

Rajout de prises téléphoniques et électriques au niveau des bureaux,

Modification technique au niveau de la gestion des eaux grises,

Modification de l'éclairage.

Ainsi, le nouveau montant total du marché est de 2 000 819,55 € H.T.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les modifications du marché de travaux de construction des futurs locaux de la Régie Intercommunale de l'Eau du Clermontais et selon les montants susvisés,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

Départ de Monsieur Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault)

17. Approbation des avenants n°1 dans le cadre du marché n°2021-14 pour la construction d'une station d'épuration intercommunale à Paulhan

Rapporteur: Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais.

Vu la délibération n°2022.01.20.08 relative à l'attribution du marché public pour la construction de la station d'épuration intercommunale Paulhan-Aspiran-Usclas d'Hérault et ouvrages annexes,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 22 Août 2023,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1er Janvier 2018,

Conformément à la délibération n°2022.01.20.08 du 20 Janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale sur la commune de Paulhan.

La livraison de ce projet, d'une capacité de 11 800 EH est prévue en fin d'année 2023.

Pour rappel, ce marché est constitué de 2 lots distincts :

- Lot 1 : construction de la station d'épuration Groupement Saur / Le Marcory / Baldare / JP Industrie,
- Lot 2 : construction du poste de relevage d'Usclas d'hérault.

Le montant initial du marché était de 3 962 137 € H.T.

Des modifications techniques nécessaires engendrent une plus-value pour un montant de 14 541,44 € H.T., et qui se décompose ainsi :

- Lot 1 : Station d'épuration : 3 832 938,44 €HT

Descriptif:

- Tranche ferme :

Adaptation des travaux liés à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) :

- Réduction bâche eau traitée,
- Réduction capacité Skid de surpression eau traitée,
- Suppression équipements liés à la REUT (Débitmètre électromagnétique Chloration),
- Modification des réseaux liés aux adaptations sur la REUT.

Suppression du Bypass comptage suite demande AERMC,

Suppression passerelle métallique zone anaérobie,

Dépose du mât du stade et déplacement du portail.

- Tranche optionnelle (Ceyras) :

Fourniture et pose d'un détecteur H2S,

Remplacement poignée de sectionnement.

- Lot 2 : Poste de relevage d'Usclas d'Hérault : 143 740 €HT

Descriptif:

Approfondissement de la bâche de pompage du poste de relevage de 50 cm.

Ainsi, le nouveau montant total du marché est de 3 976 678,44 € H.T.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du marché de travaux de construction de la station d'épuration intercommunale Paulhan Aspiran Usclas d'Hérault et selon les montants susvisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

18. Approbation d'un mandat spécial pour la participation de 8 élus communautaires aux 25èmes rencontres des Grands Sites de France à Etretat du 4 au 7 Octobre 2023

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire, que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs missions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération de la Communauté de communes.

Le mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplir dans l'intérêt communautaire,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entrainer des déplacements inhabituels.

Dans le cadre du projet de labellisation Grand Site de France pour le site du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, il est proposé la participation aux rencontres du Réseau des Grands Site de France qui se tiendra à Etretat en octobre 2023.

Les rencontres du réseau des Grands Sites de France rassemblent chaque année autour de 250 participants, élus et techniciens des collectivités locales, professionnels et experts des espaces naturels, du patrimoine et du tourisme, chargés d'approfondir un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites de France et plus largement de tous les paysages d'exception.

La thématique du programme porte sur les territoires patrimoniaux face au changement climatique : sensibilisation, adaptation de la gestion et résilience.

Ces rencontres contribuent à l'objectif défini dans le projet de territoire 2020-2030 de mettre en valeur le territoire et ses ressources notamment par le biais de la labellisation du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

Dans ce cadre, plusieurs élus communautaires sont amenés à participer à ce séminaire :

Madame Marie PASSIEUX	Vice-Présidente de la Communauté de communes
Monsieur Claude REVEL	Président de la Communauté de communes du Clermontais
Madame Myriam GAIRAUD	Vice-Présidente de la Communauté de communes
Monsieur Francis BARDEAU	Vice-Président de la Communauté de communes
Monsieur Marc CARAYON	Conseiller communautaire
Monsieur Jean-Marie SABATIER	Conseiller communautaire
Monsieur Patrick JAURES	Conseiller communautaire
Monsieur Sébastien VAISSADE	Conseiller communautaire

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER ET DONNER le caractère de mandat spécial au déplacement pour les 25^{èmes} rencontres du Réseau des Grands Sites de France du 4 au 7 Octobre 2023, aux Falaises d'Etretat Côté d'Albâtre pour les élus mentionnés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs),
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément aux divers mouvements et transferts de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations et suppressions (suite à l'avis favorable du comité technique du 11 octobre 2022 et du comité social territorial du 05 juin 2023) de postes suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création d'1 poste d'attaché principal à TC,
- Suppression d'1 poste d'attaché à TC,
- Suppression d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à TC,

- Suppression d'1 poste de rédacteur à TC,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC,
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 20h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 18h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à 32h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à 21h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à 20h.

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'1 poste de directeur général des services techniques à TC,
- Suppression d'1 poste d'ingénieur principal à TC,
- Suppression d'1 poste de technicien à TC,
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à TC,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 30h.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à TC,
- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 28h.

FILIERE ANIMATION

- Création de 2 postes d'adjoint d'animation à 25h,
- Suppression d'1 poste d'animateur à TC,
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 32h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à 24h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à 17h.

FILIERE SPORTIVE

Suppression d'1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à TC.

FILIERE POLICE

- Suppression de 2 postes de garde champêtre chef principal à TC.

FILIERE CULTURELLE

Suppression d'1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à TC.

HORS FILIERE

- Suppression d'1 poste d'assistante maternelle à TC.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- D'INDIQUER que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

20. Création de 8 emplois permanents avec une quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que suite au transfert des services périscolaires de plusieurs communes et aux réorganisations de personnel qui en découlent, de nouveaux emplois permanents d'animateurs des pôles de loisirs sont nécessaires au bon fonctionnement du service jeunesse.

Il est indiqué que l'article L332-8-5° du Code général de la fonction publique permet la création d'emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire inférieure à 17h30) pouvant être occupés par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire la création de 8 emplois permanents d'animateurs en centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de :

- 3 postes à 6 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 poste à 9 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 poste à 12.5 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 poste à 14 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 poste à 11 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 poste à 5.5 heures hebdomadaires annualisées.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de 8 emplois permanents d'animateurs en centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement correspondants et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

21. Création et modification de postes permanents au tableau des effectifs et autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents

Rapporteur: Monsieur Francis BARDEAU

Monsieur BARDEAU rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique) ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique).

Considérant le tableau des effectifs, il est proposé de :

- Modifier un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.
 - Il convient en effet de pourvoir un poste permanent de chargé(e) d'administration et de coordination du théâtre ayant pour missions principales l'aide à la direction du théâtre en termes d'organisation de spectacles et d'évènements, de gestion administrative et de suivi de dossiers. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé,

par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative dans le secteur du spectacle vivant, maîtriser la réglementation administrative spécifique à ce secteur et les outils informatiques (logiciel de billetterie). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 1 du grade de rédacteur, indice brut 389, indice majoré 368,

- Modifier un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues. Il convient en effet de pourvoir un poste permanent d'éducateur(trice) de jeunes enfants à la crèche de Canet ayant pour missions principales d'assurer un accueil individuel, collectif et adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant, dans le respect de leur rythme biologique. En cas d'absence de la direction, cet agent assurera la continuité de direction. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative dans le secteur de la petite enfance, être titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants voire du concours sur titre. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 1 du grade d'éducateur de jeunes enfants, indice brut 444, indice majoré 390.
- Modifier 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35° et 21/35° pour permettre le recrutement d'agents contractuels de droit public à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Il convient en effet de pourvoir 2 postes permanents pour des missions d'animateur en centre de loisirs sur les pôles jeunesse de Brignac / Clermont l'Hérault et Cabrières / Fontès. Ces contrats seront conclus pour une durée maximale de 1 an. La durée des contrats pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Les agents devront justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Créer 2 postes permanents d'adjoint d'animation pour des missions d'animateur en centre de loisirs, à temps non complet 30/35° sur le pôle de Nébian et 18.5/35° sur le pôle d'Octon. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou, en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. La durée des contrats pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Les agents devront justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les créations et modifications de postes permanents au tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 de la Communauté de communes.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

22. Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Le Conseil communautaire est informé de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique actuellement à 28h pour le passer à 30h à compter du 1^{er} Septembre 2023.

En effet, il convient désormais d'assurer l'entretien des locaux du RPE-LAEP situés à Canet et cette mission sera confiée à une agente d'entretien travaillant déjà sur la crèche de Canet à 28h. Cette agente assurera l'entretien de ces nouveaux locaux deux fois par semaine, après les ateliers RPE et ceux du LAEP.

La modification du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, par conséquent, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la modification apportée au tableau des effectifs du personnel communautaire telle que présentée ci-dessus en portant à compter du 1^{er} Septembre 2023 de 28h à 30h le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

23. Modification d'un poste permanent de catégorie A pour permettre le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Monsieur BARDEAU rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 23 mai 2023, et particulièrement l'emploi permanent d'attaché contractuel relevant de la catégorie A à temps complet, créé par la délibération n°2013.11.27.23 en date du 27 novembre 2013 pour l'exercice des fonctions de direction du théâtre le Sillon,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte-tenu de la vacance du poste suite à la démission de l'agent contractuel occupant ce poste.

Monsieur BARDEAU propose la modification de l'emploi permanent d'attaché à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Il convient en effet de pourvoir un poste permanent de Directeur(trice) du pôle culture ayant pour missions principales l'élaboration et la mise en œuvre du projet artistique et culturel du théâtre le Sillon ainsi que du projet d'actions du Réseau des bibliothèques et du projet Patrimoine.

Le contrat sera conclu pour une durée indéterminée sous réserve que l'agent(e) contractuel(le) justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.

L'agent(e) contractuel(le) devra justifier d'une expérience significative dans le secteur du spectacle vivant, maîtriser la réglementation administrative spécifique à ce secteur et au statut de la fonction publique. Il(elle) devra justifier d'une expérience et d'un savoir-faire dans la conduite d'une saison culturelle et d'une action de développement culturel local et territorial ainsi que d'une expérience managériale confirmée. La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 6 du grade d'attaché, indice brut 611, indice majoré 513.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la modification d'un poste permanent de catégorie A permettant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

24. Contrats d'apprentissage sur les services Office de Tourisme / jeunesse / juridique et finances Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 août 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Office de Tourisme	Conseiller séjour	BTS tourisme	Du 01/07/2023 au 30/06/2024
Service juridique	Juriste	Master 2 droit des collectivités territoriales	Du 16/08/2023 au 06/09/2024
Service jeunesse (ALP Nébian)	Animateur centre de loisirs	BPJEPS Loisirs Tous Publics	Du 28/08/2023 au 06/11/2024
Service finances	Contrôleur de gestion	Master 1 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Du 01/09/2023 au 31/08/2025

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur REVEL indique que concernant la Direction du Centre Aquatique et de la Base nautique, un entretien de recrutement est prévu prochainement. Nous avons recruté un agent pour la Direction des Ressources Humaines, un agent pour la Direction de l'urbanisme et l'habitat. Nous sommes sur un projet de regroupement du pôle tourisme et développement économique.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

25. Approbation de la Convention de mandat entre la Communauté de communes du Clermontais et la Pérétoise des eaux portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement – Boulevard de la Liberté à Péret

Rapporteur: Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu la délibération n°2022.04.12.36 relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2030.

Vu le contrat de délégation de service public du 13 Avril 2017,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage intercommunale, une opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement implantés Boulevard de la Liberté à Péret.

Parallèlement à cette intervention, la Péretoise des Eaux a décidé de réhabiliter les réseaux d'eau potable sur ce même périmètre. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travaux concessifs tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public du 13 Avril 2017.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, La Pérétoise des Eaux souhaite en sa qualité de mandant confier l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable à la Communauté de communes du Clermontais en sa qualité de mandataire.

L'exécution de cette prestation par la Communauté de communes du Clermontais permettra également d'assurer une meilleure coordination des travaux, et d'optimiser les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05 Juillet 2023,

La convention, dont le projet est joint en annexe a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Péretoise des Eaux et la Communauté de communes du Clermontais. La Communauté de communes aura notamment la charge des opérations suivantes :

- Elaboration d'un cahier des charges, suivi et exécution du marché,
- Réalisation et supervision des travaux de réhabilitation d'eau potable implantés Boulevard de la République à Péret pour le compte de la Pérétoise des Eaux,
- Coordination des opérations de réhabilitation des réseaux d'eau potable réalisées pour le compte de la Pérétoise des Eaux avec les opérations menées par la Communauté de communes au titre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

La convention fixe la répartition financière de ces travaux selon les modalités suivantes :

- Participation de la Communauté de communes : 77 731,12 €HT,
- Participation de la Péretoise des Eaux : 115 352,15 €HT.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet de convention de mandat ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

26. Approbation des dossiers règlementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le forage d'Estabel à Cabrières et du montant général des études et travaux associés Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L215-13,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L1321-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais.

Vu la délibération n°2022.04.12.36 relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2030,

Considérant que la commune de Cabrières est actuellement alimentée par le forage d'Estabel implanté sur la commune de Cabrières sur la parcelle F1313,

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable et suite au transfert de compétence eau et assainissement, la Communauté de communes du Clermontais finalise la démarche de régularisation des ressources en eau du territoire.

Il convient dans ce dossier de prendre en compte les besoins et travaux prévus à l'horizon 2030 inscrits au Programme Pluriannuel d'investissement.

Ainsi, les travaux d'interconnexion prévus entre Cabrières et Fontès sont également pris en compte pour l'élaboration de ces dossiers.

Le coût global pour mener à bien ce projet est décomposé comme suit :

Nature de l'opération	Etat d'avancement	Unité	Coût en euros total HT
Travaux sur le captage et le PPI	Réalisé	F	7 000,00 €
Acquisition de terrains PPI et accès	SO*	F	1
Etablissement des servitudes d'accès et frais de notaire	Dès obtention de la DUP	F	9 200,00 €
Mesures de protection de le PPR	Dès l'obtention de la DUP	F	1
Travaux d'interconnexion Cabrières - Fontès	2025-2026	F	1 252 560,00 €
Indemnisations éventuelles	SO	F	1
Acquisition terrain	SO	1	1
Procédures / études / investigations pour le montage du dossier	En cours	F	14 300,00 €
Total en euros HT	1 283 060,00 €		
TVA à 20%	256 612,00 €		
Total en euros TTC	1 539 672,00 €		

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le dossier A (concerne la demande de déclaration du forage) au titre du Code de l'environnement,
- **D'APPROUVER** les dossiers B et C (concernent la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine et la demande de déclaration d'utilité publique) au titre du Code de la santé publique,
- **D'ACTER** le financement permettant de mener à bien les procédures réglementaires à leurs termes et réaliser les travaux décrits dans les dossiers pour un montant global de 1 283 060° euros HT,

- **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires, et notamment à solliciter le Préfet pour :
 - L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel suivant le Code de l'environnement,
 - La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le code de l'environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du code de la Santé Publique,
 - L'autorisation de distribution (code de la Santé Publique).

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

27. Approbation des Rapports Annuels du délégataire SAUR – Année 2022 Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants, L2224-5, D 2224-1.

Vu loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5,

Considérant que les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuvette sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que le syndicat dit SEPAC (Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de Clermont l'Hérault–Nébian–Villeneuvette) qui assurait les compétences pour le compte de ces trois communes a donc été dissout,

Considérant que le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'ancien Syndicat de l'eau et de l'assainissement collectif (SEPAC) a été » délégué » à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021. Ces deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022,

Considérant que L3131-5 du Code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément à ce texte, la Communauté de communes du Clermontais a été destinataire des Rapports Annuels du Délégataire (RAD) 2022 de la société SAUR pour ces deux services.

Considérant que ces deux rapports sont transmis par voie dématérialisée et sont disponibles pour consultation sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais et publié sur le site internet de la collectivité.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels 2022 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci-annexés, transmis par le délégataire SAUR,
- **DE PRECISER** que ces rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

28. Approbation de la modification des statuts de l'EPTB Fleuve Hérault et transfert de l'item 1 de la GEMAPI

Rapporteur: Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais.

Vu la délibération n°2018.11.23.04 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH),

Vu la délibération n°2019.02.27.05 relative à l'approbation de la convention de délégation de l'item 1 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH),

Vu la délibération n°2022.06.12.29 relative à la prolongation de la convention de délégation de l'item 1 de la GEMAPI,

Vu la délibération n°230328-7 du Conseil syndical de l'EPTB Fleuve Hérault en date du 28 Mars 2023,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Conformément au code de l'environnement, les EPCI-FP peuvent déléguer ou transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à l'EPTB Fleuve Hérault.

Lors de sa séance du 23 Novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de l'EPTB Fleuve Hérault. Ces statuts précisaient que le syndicat pouvait exercer par délégation des EPCI-FP l'item°1 de la GEMAPI relatif à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Afin d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant, et par délibération du 27 février 2019, la Communauté de communes du Clermontais, comme les 6 autres EPCI du bassin, a délibéré pour déléguer à l'EPTB Fleuve Hérault l'item 1 de la GEMAPI.

Les modalités de cette délégation ont été fixée par une convention de délégation d'une durée de quatre ans en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette convention a été prolongée d'un an par délibération du 06 décembre 2022. Elle arrive à échéance le 1er Janvier 2024.

Depuis un an, l'EPTB Fleuve Hérault mène une réflexion pour faire évoluer cette structuration. Afin de simplifier l'exercice de ses missions, le Conseil syndical, en date du 28 Mars 2023, a approuvé un projet de statuts modificatifs. Ce projet de statuts intègre ainsi la compétence item 1 « Aménagement d'un bassin d'une fraction de bassin hydrographique » telle que définie à l'article L211.7 du Code de l'environnement. Cette compétence peut être confiée à l'EPTB Fleuve Hérault par les Communautés de communes par voie de transfert.

Afin que cette évolution puisse entrer en vigueur début 2024, il convient d'approuver la modification des statuts de l'EPTB fleuve Hérault d'une part, et de transférer l'item 1 de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'EPTB Fleuve Hérault.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'EPTB fleuve Hérault intégrant le transfert de l'Item 1 « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » de la compétence GEMAPI et annexés à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le transfert de l'item 1 de la GEMAPI à l'EPTB fleuve Hérault à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée illimitée,
- **D'AUTOSIER** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

29. Approbation de la charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault, et Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité dans l'Hérault (AMF 34), ont signé la charte d'engagement départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage! ».

Cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.

Dans ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Le Préfet, le Président de l'association des maires et des présidents des intercommunalités de l'Hérault et le Président du Conseil Départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.

Les intercommunalités sont invitées à adhérer à la présente charte par délibération du Conseil communautaire.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la Charte d'engagement départementale qui se traduit par le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse annexé à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** un élu référent « eau » au sein de la Communauté de communes et l'identifier auprès de l'AMF34,
- S'ENGAGER à transmettre avant le 15 Septembre 2023 une synthèse des actions mises en place en application des engagements de la Charte auprès de l'association des Maires de France de l'Hérault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Charte d'engagement départementale et tous documents et pièces y afférents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VAISSADE demande combien cela représente pour la Communauté de communes en termes de consommation.

Monsieur REVEL répond qu'un point sur toutes les communes sera transmis prochainement.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

30. Avis concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur: Monsieur Olivier BERNARDI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-7 et L132-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clermont l'Hérault n°DCM23-05-24P2 en date du 24 Mai 2023 relative au bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la notification adressée le 02 Juin 2023 par courrier recommandé par Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault à la Communauté de communes du Clermontais valant notification pour avis aux personnes publiques associées du dossier du PLU arrêté dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Clermont l'Hérault,

Considérant que l'article L153-16 du Code de l'urbanisme prévoit que le « projet de plan arrêté est soumis pour avis : aux personnes publiques associées à son élaboration » ; Considérant qu'il résulte de l'article L132-7 du Code de l'urbanisme que la Communauté de communes est une personne publique associée.

Ainsi, au titre des personnes publiques associées et de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes doit donner son avis dans un délai de trois mois au plus tard à compter de la transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables conformément à l'article R153-4 du Code de l'urbanisme.

Monsieur BERNARDI rappelle que le précédent PLU de la commune de Clermont l'Hérault approuvé le 2 Octobre 2008 est devenu obsolète au regard des nouvelles dispositions en matière d'urbanisme et ne permet plus de mener une politique d'urbanisme en cohérence avec les besoins de la commune.

Les objectifs poursuivis par la révision générale sont les suivants :

- Renforcer le dynamisme économique de la commune pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- Développer une commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants,
- Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants.

Le projet de révision générale du plan Local d'Urbanisme sera discuté en séance. A l'issue des débats, un avis sera émis.

Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Monsieur SABATIER rappelle que le PLU de Clermont a été présenté en conseil des Maires. Concernant les infrastructures le travail a été mené avec un cabinet d'études. Tout est calculé et tout est prévu pour pouvoir assurer l'arrivée de nouveaux habitants. Nous avons de nombreuses infrastructures sur Clermont et s'il faut en créer de nouvelles, nous le ferons.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

CULTURE

31. Tarifs des spectacles et tarifs ateliers de la Saison 2023/2024 du Théâtre Le Sillon, Scène conventionnée Art en Territoire

Rapporteur: Monsieur Claude VALERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation ou la modification des tarifs de ses services.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 et le budget primitif de cette même année ont prévu la revalorisation des politiques tarifaires de ses services communautaires afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

Vu la délibération n°2023.05.23.08 du 23 Mai 2023 relative à l'approbation de la nouvelle politique tarifaire du Théâtre le Sillon à compter de la saison 2023 - 2024, scène conventionnée Art en territoire,

Considérant que depuis, des précisions tarifaires s'avèrent nécessaires. Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif particulier à certains spectacles de la saison à raison de leur durée ou du partenaire avec lequel ils sont organisés :

- 30 novembre et 1^{er} décembre 2023, « Quand vient le silence » au Collège du Salagou, Clermont l'Hérault : 6 € tarif unique (durée 30 min.),
- 15 et 16 décembre 2023, deux étapes de travail-veillées de la prochaine création de la Cie Les Arts Oseurs « Croire aux fauves » : tarif unique 6 €,
- 7 mars 2024, « le grand bal » à la Scène nationale de Sète : 25€ (plein tarif) / 17€ (jeunes de 20 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) /13€ (minima sociaux, jeunes 11 ans),
- 22 mars 2024, Film « A mon seul désir » projeté au cinéma Alain Resnais de Clermont l'Hérault :
 4 € tarif unique,
- 4 avril 2024, « Rapprochons-nous » dans le cadre d'Artistes au lycée (durée 30 min), tarif unique 6 euros.
- 26 avril 2024, « Tom na fadenza » à la Scène nationale Théâtre Cinéma de Narbonne : 18 € (plein tarif) / 11 € (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux).

De plus, Monsieur VALERO propose d'adopter la gratuité pour certains spectacles se déroulant dans l'espace public :

- « Mirage (jour de fête) » le 8 septembre 2023, à Canet,
- « Les rustines de l'ange » le 1er juin 2024 à Lacoste,
- « Poi » et « Grand Tabazu » le 7 juin 2024 à Ceyras.

Enfin, il est proposé d'adopter des tarifs pour des ateliers ponctuels de pratique artistique et culturelle :

- Ateliers parents-enfants (1h ou 2h) : 12 € par binôme,
- Ateliers « Abeilles » (à la journée ou le w-end) ouvert à tous, dès 16 ans : 25 € adultes / 15 € ados.

En conséquence, Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

 D'APPROUVER les modifications tarifaires des spectacles et ateliers de la saison 2023/2024 du Sillon.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

32. Approbation de la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'un outil d'inventaire du patrimoine Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a entrepris la réalisation d'un plan objet. Ce dispositif s'appuie sur une méthodologie alliant connaissance, protection et valorisation, qui se décline suivant trois axes principaux :

- Une étude scientifique et une évaluation sanitaire des œuvres et des bâtiments en vue de la conservation in situ,

- La mise en place de mesures de conservation préventive, de protection, d'interventions curatives et de restauration des œuvres.
- Des actions de valorisation auprès du public.

La Communauté de communes souhaite pérenniser la documentation recueillie et constituer une base de données patrimoniale. Partant, l'opération d'inventaire se traduit notamment par :

- La numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- La constitution du fonds de connaissance.
- La sensibilisation du public.

Pour ce faire, la Région accompagne la Communauté de communes du Clermontais dans la mise en œuvre du Plan Objet et s'engage notamment à :

- Mettre à disposition de la Communauté de communes du Clermontais les outils de saisie et de base de données nécessaires.
- À assurer une assistance technique pour son utilisation,
- À assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services,
- À faciliter la mise à disposition de la documentation dont elle dispose déjà à l'échelle du territoire.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Assurer la documentation des éléments patrimoniaux de son territoire,
- Transmettre les données produites dans le cadre de l'opération Plan-Objet à la Région,
- Autoriser la Région à valider la documentation réunie,
- Autoriser la Région à diffuser la documentation validée sur les bases régionales et nationales.

La conduite des opérations d'inventaire général démarre au 1^{er} Juin 2023 et prend fin au plus tard au 31 Décembre 2026.

En conséquence, Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise à disposition de l'outil d'inventaire GERTRUDE entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ACTER** que la mise à disposition de l'outil n'a pas d'incidence financière,
- **D'APPROUVER** le cahier des clauses scientifiques et techniques, annexé à la présente convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

33. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1D » à la SCI Travaux Publics Macia - Autorisation donnée au Président

Rapporteur: Monsieur Olivier BRUN

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération du 11 Avril 2023 (délibération n°2023.04.11.42), le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la cession de la parcelle référencée 9-1D à la société **SCI France TRAVAUX PUBLICS MACIA** d'une superficie de 5600m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m² soit un prix total de **308 000 € HT** net vendeur.

Or, une erreur matérielle sur la grille tarifaire entache la délibération du 11 Avril 2023 puisque compte tenu de la situation géographique du lot au sein de la ZAC de la SALAMANE ainsi qu'au regard de la superficie dudit lot, le prix de cession de la parcelle est proposé à 50 € HT le m² soit un prix total de 280 000 € HT net vendeur.

Dès lors, il appartient au Conseil communautaire de délibérer valablement sur la modification du prix d'acquisition du Lot 9-1D.

Pour rappel, la société SCI France TRAVAUX PUBLICS MACIA représentée par Monsieur Patrick MACIA souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de travaux publics, terrassements, travaux de génie civil, pose de réseaux divers, revêtements routiers notamment.

Cette acquisition sera réalisée par la Société **SCI FRANCE TRAVAUX PUBLICS MACIA** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du Lot 9-1D sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 9-1D » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « Lot 9-1D » d'une surface d'environ 5 600m²
 à la société SCI France TRAVAUX PUBLICS MACIA au prix de 50 € HT le m² soit un prix total de 280 000 € HT net vendeur,
- **D'ACTER** l'abrogation de la précédente délibération du 11 Avril 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 6.1a » à la SCI Kiving Frères-Autorisation donnée au Président

Rapporteur: Monsieur Olivier BRUN

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la SASU ATELIER FK a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « Lot 6.1a » d'une superficie d'environ 1 794 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 65 € HT le m² soit un prix total de 116 610 € HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur François KIVIG** souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment d'activité dédié aux ateliers de création, production et restauration d'objets d'art.

Cette acquisition sera réalisée par la **SCI KIVIG FRERES** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du « Lot 6.1a » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 6.1a » est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 juin 2023**.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « Lot 6.1a » d'une surface d'environ 1 794 m² à la SASU KIVIG FRERES au prix de 65 € HT le m² soit un prix total de 116 610 € HT net vendeur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

35. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 15-3 bis » à la SAS Groupe Turco-Autorisation donnée au Président

Rapporteur: Monsieur Olivier BRUN

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la **SAS GROUPE TURCO** a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles référencées « **Lot 15-3 bis** (résultat de la réunion des lots 15-4 et 15-5) d'une superficie d'environ **3 959 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **70 € HT** le m² soit un prix total de **277 130 € HT** net vendeur.

Cette société représentée par Madame Sophie TURCO et Monsieur Jérémie TURCO souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment d'activité dédié à l'extension d'activité de carrosserie et création d'un atelier de réparation rapide.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS GROUPE TURCO ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du lot 15-3 bis sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée lot 15-3 bis est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 juin 2023.**

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée lot 15-3 bis d'une surface d'environ 3 959 m² à la SAS GROUPE TURCO au prix de 70 € HT le m² soit un prix total de 277 130 € HT net vendeur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

36. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 15-2c » à la SARL Pro Gt By Almeras - Autorisation donnée au Président

Rapporteur: Monsieur Olivier BRUN

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la SARL PRO GT a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « Lot 15-2c » d'une superficie d'environ 3 400 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 70 € HT le m² soit un prix total de 238 000 € HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Philippe ALMERAS** souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment d'activité dédié au stockage et bureaux de l'entreprise.

Cette acquisition sera réalisée par la **SARL PRO GT BY ALMERAS** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 15-2c** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée **Lot 15-2c** est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 juin 2023**.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « lot 15-2c » d'une surface d'environ 3 400 m² à la société SARL PRO GT BY ALMERAS au prix de 70€ HT le m² soit un prix total de 238 000€ HT net vendeur,

 D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BOURREL demande pourquoi le prix du m² varie d'une parcelle à l'autre ?

Monsieur REVEL répond que les terrains qui sont visibles depuis l'autoroute sont beaucoup plus chers que les terrains qui sont en arrière-plan de l'autoroute. Ensuite, il y a des tarifs différents en fonction de la superficie des terrains. Le prix est dégressif en fonction des m² qui sont achetés.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

37. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 14-1b » à la SAS Peyre Philippe Construction - Autorisation donnée au Président

Rapporteur: Monsieur Olivier BRUN

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la SAS PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « Lot 14-1b » d'une superficie d'environ 7 000 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 65 € HT le m² soit un prix total de 455 000€ HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Julien PEREZ** souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment d'activité dédié au stockage et bureaux de l'entreprise.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du « Lot 14-1b » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « **14-1b** » est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 juin 2023**.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « lot 14-1b » d'une surface d'environ 7 000 m² à la SAS PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION au prix de 65 € HT le m² soit un prix total de 455 000 € HT net vendeur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38. Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation du Restaurant « La Grillade » à Clermont l'Hérault et approbation d'une convention

Rapporteur: Monsieur Olivier BRUN

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Restaurant La Grillade : Madame Catarina RIBEIRO a présenté un projet de création d'un restaurant de spécialités Portugaises, située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, au 1 rue Hippolyte Rouquette. Cette activité est exercée sous le régime de Société par Actions Simplifiée (SAS). Son loyer est de 950€ H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 11 400 euros H.T, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel H.T soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, Monsieur BRUN propose d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans
720 € (30%)	1 680 € (70%)	2 400 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 Juin 2023.**

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit **du Restaurant La Grillade : Madame Catarina RIBEIRO** une aide à la location d'un montant de 1 200 euros annuel H.T maximum, soit 2 400 euros sur deux ans,
- D'APPROUVER le projet de convention ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOTION

39. Motion de soutien à l'implantation d'une maison sport-santé sur le territoire du pays Cœur d'Hérault

Rapporteur: Monsieur Claude REVEL

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire de reporter la motion de soutien relative à l'implantation d'une maison sport-santé sur le territoire du pays Cœur d'Hérault afin de solliciter l'intervention du Responsable de cette maison Sport et santé pour présenter ce projet lors d'un conseil des Maires.

40. Motion de la Communauté de communes du Clermontais en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix de Lodez

Rapporteur: Monsieur Claude REVEL

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, de la commune de Saint-Félix-de-Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,

Vu la motion, actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault, le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Chaque année sur le territoire du Syndicat Centre Hérault, les ordures ménagères résiduelles représentent près de 200 kilos enfouis pour chaque habitant. La dernière campagne de caractérisation a permis de mettre en lumière que 70 % de ces déchets contenus dans la poubelle domestique, sont recyclables ou valorisables.

Ce constat est d'autant plus préjudiciable qu'aujourd'hui le territoire dispose d'un large panel de solutions de tri, qui sont déployées techniquement et mobilisent des moyens importants pour les collectivités :

- La collecte en porte à porte de déchets de cuisine, qui existe sur le territoire depuis 2003,
- Les colonnes de tri pour collecter tous les emballages, les papiers, le verre, le textile,
- Les déchèteries qui permettent de capter plus de 20 flux de déchets différents et de les orienter vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées,
- Les composteurs individuels ou collectifs.

Depuis septembre 2021, le Syndicat Centre Hérault et les Communautés des communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, représentant un territoire de près de 84 500 habitants, travaillent ensemble dans une démarche de projet dénommée « Objectif 120 kg ».

Dans un contexte général d'augmentation de la fiscalité des déchets, des coûts de traitement et d'un arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de Soumont qui prévoit des capacités d'enfouissement à la baisse par pallier jusqu'en 2031, l'enjeu principal est d'améliorer les performances de tri et de réduire la production de déchets résiduels destinés à l'enfouissement à 120 kilos par an et par habitant.

Après un travail commun entre les quatre collectivités accompagnées par un bureau d'étude, les élus du Syndicat Centre Hérault ont voté unanimement l'approbation d'un nouveau schéma de collecte des déchets lors du comité syndical du 16 Novembre 2022, suivi par les trois communautés de communes qui ont, elles aussi, délibéré favorablement.

Ce nouveau schéma de collecte sera déployé progressivement à partir de l'automne 2023. Il prévoit plusieurs nouveautés, et notamment la mise en place d'une collecte des emballages et papiers en porte à porte dans les secteurs pavillonnaires (bac jaune), qui concernera environ 70 % des foyers du territoire. Cette mesure vise à faciliter le geste de tri et permettra de détourner ces matières qui sont aujourd'hui enfouies.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle collecte et optimiser ses coûts de fonctionnement, le territoire doit se doter d'un quai de transfert, équipement qui conditionne le déploiement de service sur l'intégralité des 77 communes du territoire. Cet équipement permettra également dès que cela sera nécessaire le transfert d'ordures ménagères qui ne pourront pas être enfouies vers un autre exutoire.

Le quai de transfert est une plateforme logistique qui permettra de massifier les emballages collectés par des véhicules types bennes à ordures ménagères, et de les transférer vers le centre de tri de Saint Thibéry au moyen de véhicules de grande capacité. Ce nouvel équipement permettra ainsi d'optimiser les coûts de transport des emballages, et permettra à terme d'optimiser sur les mêmes bases l'exportation des ordures ménagères résiduelles vers une autre solution de traitement.

A l'échelle du territoire, l'emplacement le plus pertinent pour implanter ce dispositif se situe au barycentre du territoire, sur la commune de Saint Félix de Lodez, à proximité des axes autoroutiers.

Des négociations ont été engagées avec le conseil municipal de la commune de Saint Félix de Lodez, qui a délibéré le 19 Décembre 2022 en faveur de l'accueil de cet équipement sur son territoire communal, à la condition que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU actuellement à l'étude.

Une parcelle de dimension adaptée, présentant de bonnes conditions d'accessibilité a été identifiée en lien avec les élus communaux. Sa situation géographique, à proximité de l'autoroute A75 et d'équipements publics (station d'épuration), garantie une cohérence dans la destination et l'intégration du projet dans son environnement proche.

Le projet de création de ce quai de transfert s'inscrit pleinement dans l'engagement de réduction de l'enfouissement des déchets pris par le Syndicat Centre Hérault notifié dans l'arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND de Soumont du 31 Décembre 2022.

A travers ce projet de création d'un nouvel équipement structurant, les élus syndicaux proposent une réponse opérationnelle qui permettra d'atteindre cet objectif prioritaire. Ce quai de transfert assurera un rôle central en matière de gestion des déchets sur le territoire, et offrira un service de proximité aux 77 communes qui le composent.

La validation de son implantation sur la commune de Saint-Félix de Lodez constitue aujourd'hui un enjeu prioritaire pour les élus du Syndicat Centre Hérault et des trois intercommunalités, toujours dans la volonté de pérenniser le service et de préserver les équilibres du territoire. C'est pour cette raison que nous portons ce projet à votre connaissance, et que nous sollicitons le soutien de tous les Maires du territoire

dans l'accompagnement de sa mise en œuvre sur le plan administratif, en lien avec les services de l'Etat (sous-préfecture et DDTM notamment) et le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la présente motion en soutien au projet d'implantation du quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez, emplacement qui offre la meilleure maitrise des coûts,
- DE SOUTENIR le fait que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance	Le Président de séance
	COMMUNES THE RANGE TO THE RANGE
Isabelle SILHOL	Claude REVEL